

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à :

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le mardi 9 août 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Tuesday, August 9, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo

Avocats de la Commission

**Me Marc David
Me Brian Gover
Me Veena Verma
Me Adela Mall
Me Lara Tessaro**

Me Ronald G. Atkey

Amicus Curiae

**Me Lorne Waldman
Me Marlys Edwardh
Me Breese Davies
Me Brena Parnes**

Avocats de Maher Arar

Me Barbara A. McIsaac, Q.C.

Procureur général du Canada

**Me Colin Baxter
Me Simon Fothergill
Me Gregory S. Tzemenakis
Me Helen J. Gray**

**Me Lori Sterling
Me Darrell Kloeze
Me Leslie McIntosh**

**Ministère du Procureur général,
Police provinciale de l'Ontario**

Me Faisal Joseph

Congrès islamique canadien

**Me Marie Henein
Me Hussein Amery**

**Conseil national des relations
canado-arabes**

Me Steven Shrybman

**Congrès du travail du Canada, Conseil
des Canadiens et l'institut Polaris**

Me Emelio Binavince

**Conseil des revendications des droits
des minorités**

Me Joe Arvay

**The British Columbia Civil
Liberties Association**

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Michel Cabana	9335
Interrogatoire par Me Paul Copeland	9335
Interrogatoire par Me Jackman	9372
Requête	9399

1 Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le mardi 9 août

3 2005 à 14 h 26 / Upon commencing on Tuesday,
4 August 9, 2005 at 2:26 p.m. /

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir. / Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE :
8 Maître Cavalluzzo.

9 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le
10 Commissaire. Au début, avant d'achever
11 l'interrogatoire de M. Cabana, nous allons
12 discuter de la possibilité d'un report du délai de
13 présentation des observations écrites et des
14 témoignages. Je comprends que Me Bayne compte en
15 faire la demande.

16 Me BAYNE : Je n'avais pas
17 l'intention de ralentir le contre-interrogatoire.
18 Je comptais aborder cette question avec vous,
19 Monsieur le Commissaire, à la fin de la journée.

20 LE COMMISSAIRE : Nous pouvons
21 régler cette question - est-ce qu'il faudra
22 beaucoup de temps?

23 Me BAYNE : Eh bien, j'ai quelques
24 observations à faire, pour obtenir plus de temps.

25 LE COMMISSAIRE : Suggérez-vous que
26 nous abordions cette question maintenant,

1 Maître Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas de
3 préférence, du moment que nous procédions
4 aujourd'hui en public.

5 Me PAUL COPELAND : J'aimerais le
6 faire maintenant, je voudrais connaître les
7 résultats, être en mesure de présenter des
8 observations relativement à des questions qui
9 revêtent une certaine importance à la fois pour
10 moi, en ma capacité d'avocat de M. Almalki, et
11 concernant ce que la Law Union pourrait décider de
12 faire.

13 Me CAVALLUZZO : Nous pouvons le
14 faire à la fin. Évidemment, Me Copeland et
15 Me Jackman sont les bienvenus. En fait, je leur ai
16 demandé de rester, de sorte que nous puissions en
17 discuter de façon approfondie.

18 LE COMMISSAIRE : Passons au
19 contre-interrogatoire. Nous avons avec nous le
20 surintendant Cabana, alors débutons avec cela.

21 Me CAVALLUZZO : Juste avant de
22 terminer le contre-interrogatoire, je voudrais
23 parler d'une demande concernant les personnes
24 assistant à une séance ou à un exposé en
25 particulier, que l'avocat du gouvernement avait
26 présentée pour découvrir le nom de ces personnes,

1 et permettez-moi de lire, dans le dossier, qu'en
2 relation avec la présentation du 26 novembre 2001,
3 dont il a été question dans la discussion, on ne
4 peut trouver aucune liste de participants
5 permettant de déterminer si des membres du projet
6 A-OCANADA assistaient à cette présentation, qui
7 portait sur des questions relatives à l'extrémisme
8 musulman. Cependant, à la séance de suivi du
9 17 décembre 2001, au SCRS, qui portait sur des
10 noms associés au Moyen-Orient, au moins quatre
11 membres du projet A-OCANADA étaient présents, et
12 dans la mesure où - on a ensuite discuté des
13 présentations, et la question avait trait aux
14 présentations ayant précédé la détention de
15 M. Arar.

16 Cela complèterait donc
17 l'interrogatoire direct de M. Cabana. Je ne sais
18 pas qui de Me Copeland ou de Me Jackman sera le
19 premier. Je suppose qu'il ont laissé cela à...

20 LE COMMISSAIRE : C'est à eux de
21 décider, peu importe qui souhaite commencer.

22 Me PAUL COPELAND : Je vais
23 commencer.

24 Avant de commencer à poser
25 certaines questions à M. Cabana, j'aimerais en
26 premier lieu aborder, Monsieur le Commissaire,

1 certains aspects de mes efforts pour obtenir la
2 plus récente version non caviardée de
3 l'information ayant permis d'obtenir le mandat de
4 perquisition. C'est quelque chose que j'aurais
5 préféré avoir avant d'amorcer le
6 contre-interrogatoire. J'avais discuté avec
7 Me Cavalluzzo la semaine dernière, je crois que
8 c'était le 3 août, pour lui demander cette
9 version, et il m'avait indiqué, du moins à ce
10 moment, qu'ils possédaient une telle version, mais
11 qu'elle n'était pas encore classée, et il m'a
12 suggéré de m'adresser aux avocats du *Ottawa*
13 *Citizen*. Je lui ai répondu que c'était ce que
14 j'allais faire, et je lui ai par la suite transmis
15 un courriel mentionnant ce que j'avais obtenu.

16 Je dois dire que le bureau de
17 M. Reardon, à une occasion précédente, juste après
18 que la Cour d'appel de l'Ontario a rendu sa
19 décision, m'avait beaucoup aidé et m'avait envoyé
20 une liasse de documents. C'est Andrew Kidd, de son
21 bureau, qui m'avait transmis ces documents.

22 Malheureusement, la semaine
23 dernière, M. Kidd était en vacances et ils se sont
24 plus ou moins renvoyé la balle à son bureau; j'ai
25 parlé à sa secrétaire, qui m'a dit qu'elle allait
26 m'envoyer la version la plus récente. Ce que j'ai

1 obtenu d'elle, c'est une copie du mandat de
2 perquisition, qui n'est pour moi d'aucune utilité.

3 J'ai envoyé à Me Cavalluzzo un
4 courriel indiquant que j'allais déployer des
5 efforts additionnels pour obtenir ces documents,
6 mais je lui ai demandé s'il pouvait me transmettre
7 la version non caviardée la plus récente du mandat
8 de perquisition, qu'il m'a remise aujourd'hui. Je
9 n'ai vraiment pas eu la chance d'en prendre
10 connaissance. Il m'a remis une copie surlignée en
11 jaune pour indiquer ce qui était caviardé et a
12 récemment été rétabli.

13 Mais je lui ai aussi dit à ce
14 moment, et je lui ai transmis un courriel, dont
15 j'ai remis une copie au sténographe, j'aimerais en
16 lire une partie. Je lui disais :

17 Il m'apparaît que par
18 l'intermédiaire de l'*Ottawa*
19 *Citizen* et de son
20 journaliste, James Gordon, la
21 GRC et(ou) le SCRS tentent de
22 détruire la réputation de mon
23 client et du client de
24 Barb Jackman par des articles
25 qui paraissent dans le
26 *Citizen*. L'article le plus

1 récent est paru dans le
2 *Citizen* le 2 août 2005.

3 Dans le but de défendre
4 la réputation de mon client,
5 j'ai besoin de prendre
6 connaissance de la version
7 non caviardée de
8 l'information ayant permis
9 d'obtenir un mandat de
10 perquisition. Les délais et
11 difficultés associés aux
12 efforts pour surmonter les
13 objections concernant la
14 confidentialité liée à la
15 sécurité nationale et aux
16 renseignements criminels font
17 qu'il m'est inutile de
18 présenter au juge Dorval une
19 demande de divulgation pour
20 connaître l'information ayant
21 permis d'obtenir un mandat.
22 Le commissaire O'Connor, je
23 crois, a une idée beaucoup
24 plus claire des intérêts
25 relatifs à la sécurité
26 nationale qui sont en cause

1 ici, et je vous demande de
2 prendre en considération ma
3 demande d'accès à la version
4 non caviardée de
5 l'information ayant permis
6 d'obtenir un mandat. Je suis
7 d'accord pour que des
8 conditions me soient imposées
9 quant à l'accès à ce
10 document.

11 Je crois que si je peux
12 prendre connaissance de ce
13 document, je pourrai
14 peut-être démontrer à
15 l'enquête qu'il existe des
16 préoccupations légitimes
17 quant à la compétence du SCRS
18 et(ou) de la GRC,
19 relativement à l'allégation
20 selon laquelle mon client est
21 un membre de haut niveau
22 d'al-Quaïda, et à la
23 communication de cette
24 allégation aux fonctionnaires
25 syriens et malaisiens.
26 Certains documents dont j'ai

1 pris connaissance..
2 Je vais passer cette partie.
3 Veuillez me laisser savoir
4 dès que possible si je peux
5 avoir accès à l'information
6 ayant permis d'obtenir le
7 mandat de perquisition.

8 Et puis je lui ai dit que si je ne
9 parvenais pas à avoir accès à l'information
10 voulue, j'allais vous présenter une demande à cet
11 effet ce matin. Je lui ai aussi expliqué que je
12 présentais cette demande à la fois en mon nom
13 propre et au nom de Me Jackman ou de son client.

14 Je me permets de souligner qu'en
15 relation avec la présente enquête, je crois qu'il
16 est essentiel que j'en prenne connaissance.
17 J'apprécie le fait que jusqu'à présent, la
18 question est parvenue à tout le moins quelque part
19 à la Cour fédérale. Me Jackman et moi-même
20 pourrions tenter d'intervenir à ce niveau, mais je
21 ne crois pas pouvoir obtenir quoi que ce soit en
22 temps voulu. En relation avec l'information
23 obtenue de mon client, soit qu'au cours des
24 interrogatoires, tant en Malaisie qu'en Syrie, il
25 a appris que les Canadiens le décrivaient comme
26 une personne haut placée dans la hiérarchie

1 d'al-Qaïda et recherchée par les agents canadiens.
2 Au moins certains aspects de ce qui est ressorti
3 ici ne sont pas loin de ces déclarations.

4 Il m'est de toute évidence très
5 difficile d'aborder toutes ces questions d'une
6 façon ou une autre sans savoir exactement quelles
7 sont les allégations. Je vous fais cette demande,
8 sans vraiment m'attendre à ce que vous acceptiez
9 de me transmettre l'information. J'ai demandé
10 brièvement à Me Fothergill s'il allait m'accorder
11 cet accès, et il a répondu qu'il allait me
12 transmettre l'information par courriel, mais je ne
13 crois pas qu'on puisse prendre cette réponse au
14 sérieux.

15 --- Rires / Laughter

16 Me BAYNE : Je lui ai demandé de
17 l'envoyer dans une enveloppe brune toute simple de
18 sorte qu'ils ne puissent pas la retracer.

19 --- Rires / Laughter

20 Quoi qu'il en soit, le fait de
21 connaître les allégations des autorités concernant
22 mon client nous aiderait grandement, Me Jackman et
23 moi-même. Également, cela m'aurait peut-être aidé
24 d'avoir la possibilité de prendre connaissance de
25 la version non caviardée la plus récente de
26 l'information ayant permis d'obtenir le mandat.

1 D'après ce que j'ai compris de Me Cavalluzzo, ces
2 renseignements ont été classés en tant que pièce
3 179 le 27 juillet. Je signale, en regardant
4 l'annexe D, qu'on peut y lire « Version publique,
5 15 et 18 juillet 2005 ».

6 Je sais que l'article le plus
7 récent du *Ottawa Citizen* est paru après cette
8 date. Je ne sais pas s'ils possèdent d'autres
9 documents, mais comme je l'ai dit, je suis très
10 préoccupé par la lente fuite de renseignements qui
11 semble provenir de sources gouvernementales.

12 Je dois dire aussi, en relation
13 avec cette question, que les articles de Juliette
14 O'Neil, à l'origine - et ceux-ci ont trait à
15 M. Arar et non pas tant à mon client, ils ont
16 aussi trait à mon client M. Harkat, certains
17 renseignements provenaient - du moins la GRC croit
18 qu'ils provenaient de chez eux ou du SCRS, mais
19 quelqu'un qui était au courant s'est adressé à
20 Mme O'Neil, il y a d'autres renseignements fournis
21 par Joy Malbon de CTV qui semblent venir d'un
22 bureau quelconque du gouvernement. Il me semble
23 que tout cela fait partie de ce processus visant à
24 ternir la réputation de mon client.

25 Par ailleurs, j'aimerais seulement
26 souligner que dans les observations liminaires

1 initiales de la Law Union, nous avons fait
2 référence à l'utilisation des médias. Je ne sais
3 pas si j'ai apporté plus d'une copie de ces
4 documents ici. Je pense que j'ai probablement...

5 LE COMMISSAIRE : Je me souviens de
6 l'exposé de façon générale.

7 Me PAUL COPELAND : Je possède une
8 copie si vous en voulez une. J'y faisais certaines
9 références générales et j'ai de fait nommé
10 certains journalistes dans ce contexte. Je vous
11 demande donc d'avoir la possibilité de prendre
12 connaissance de ces documents si possible.

13 Cela, je crois, termine mes
14 observations liminaires en relation avec le
15 contre-interrogatoire de, ou le début du
16 contre-interrogatoire...

17 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
18 m'occuper de la question à partir d'ici, parce que
19 je crois savoir ce qui va se passer. Les sections
20 caviardées dans la partie la plus récemment
21 caviardée sont, je suppose, toutes caviardées en
22 réponse aux revendications de CLSN?

23 Me FOTHERGILL : C'est exact. La
24 version que nous avons présentement en main à
25 titre de pièce pour la présente procédure est
26 celle qui a été approuvée pour usage public par

1 des tribunaux et autres instances. Aux fins de la
2 présente procédure, nous continuons de maintenir
3 une demande de confidentialité liée à la sécurité
4 nationale pour tout ce qui n'a pas été divulgué au
5 cours de ces audiences. Je crois que la façon
6 appropriée de répondre à la demande de Me Copeland
7 est de la voir comme, d'une certaine façon, une
8 demande pour que vous traitiez cette partie du
9 processus de CLSN en temps opportun, et de toute
10 évidence, nous aurons à régler cela en respectant
11 la portée relativement étroite de votre mandat en
12 relation avec les enjeux qui sont abordés par les
13 tribunaux et autres instances.

14 LE COMMISSAIRE : Somme toute, si
15 le gouvernement fait valoir la demande à cette
16 étape, la procédure que nous avons adoptée ici
17 fait que je n'aborderai pas la question
18 maintenant. Vous connaissez la théorie derrière
19 tout cela, vous vous retrouverez devant la Cour
20 fédérale, où vous ne voulez en aucun cas vous
21 retrouver à cette étape-ci, mais je considérerai
22 que cela fait partie de mon travail de rédaction
23 de rapports, avec de nombreuses autres questions,
24 comme je le jugerai indiqué.

25 J'inclurais une référence aux
26 documents que je ne croyais pas qu'ils n'étaient

1 pas assujettis à la CLSN et qui étaient pertinents
2 au mandat. Ce serait la procédure à suivre.

3 Me PAUL COPELAND : Cela ne m'aide
4 malheureusement pas dans mes efforts pour...

5 LE COMMISSAIRE : J'en conviens,
6 cela ne vous aide pas.

7 Me PAUL COPELAND :... S'il est
8 possible de démontrer que la qualité du travail
9 accompli par le SCRS et(ou) la GRC n'était pas du
10 plus haut niveau.

11 Ce que je propose de faire en
12 relation avec l'interrogatoire de, ou le
13 contre-interrogatoire de M. Cabana, j'ai reçu ce
14 matin de Me Cavalluzzo la liste des questions que
15 je lui avais fournie par écrit, dans une écriture
16 plutôt gribouillée, il y a quelques semaines je
17 crois. Il m'a remis une liste qui comporte
18 certaines questions cochées qui, je suppose, sont
19 celles que je vais pouvoir poser.

20 Ce que j'aimerais faire, afin
21 qu'elles soient versées au dossier public, c'est
22 lire les questions que j'aimerais poser, et que
23 l'on réponde à celles auxquelles on peut répondre.
24 Et j'avais indiqué à Me Cavalluzzo qu'il ne
25 s'agissait pas des seules questions que je voulais
26 poser parce que je n'avais pas, à ce moment, lu la

1 transcription.

2 J'ai lu la transcription.
3 J'aimerais la parcourir et essayer de poser
4 certaines autres questions en relation avec le
5 témoignage de M. Cabana et voir vers où nous nous
6 dirigeons en relation avec les questions pour
7 lesquelles je pourrais obtenir une réponse.

8 LE COMMISSAIRE : Avec celles qui -
9 la raison pour laquelle il sera impossible de
10 répondre à ces questions, ici encore, c'est
11 qu'elles ont trait à des revendications de CLSN.

12 Me PAUL COPELAND : Je comprends
13 cela.

14 LE COMMISSAIRE : Si vous voulez
15 poser les questions, je vous invite à les lire si
16 vous le souhaitez.

17 Me PAUL COPELAND : Selon ce que je
18 comprends, à un moment ou à un autre - je suppose
19 que nous ne sommes pas publiés sur le site Web
20 aujourd'hui, mais que la CPAC présente ou diffuse
21 au moins une partie des présents travaux. Je ne
22 sais pas quelles parties sont diffusées, et
23 lesquelles ne le sont pas, mais je préférerais, du
24 moins pour le dossier public, que les questions
25 soient...

26 LE COMMISSAIRE : Ce que je peux

1 dire, juste avant de me prononcer sur cette
2 question, c'est que j'ai parlé - Me Cavalluzzo m'a
3 montré la liste et nous l'avons parcourue. Nous
4 sommes d'avis que les questions auxquelles on ne
5 peut répondre ici - que la grande majorité de
6 l'information recherchée a été obtenue à huis clos
7 alors je crois que cela indique sensiblement ce
8 que nous avons conclu.

9 Me PAUL COPELAND : Me Cavalluzzo
10 m'a indiqué ceci avant que nous débutions cet
11 après-midi.

12 LE COMMISSAIRE : Bien sûr. Cela
13 prendra un peu de temps.

14 Me BAYNE : Monsieur le
15 Commissaire, à ce sujet, je suis désolé
16 d'interrompre mon ami. Et conformément à votre
17 décision du 27 juin au sujet du
18 contre-interrogatoire proposé de M. Loepky,
19 j'ai eu l'occasion de le relire ce matin. Bien que
20 certaines questions soient cochées, comme le dit
21 mon ami, et bien qu'elles puissent ou non, dans
22 l'esprit du gouvernement, soulever des problèmes
23 suffisants de confidentialité liée à la sécurité
24 nationale de sorte qu'on ne soulève pas
25 d'objection pour cette raison, je ne comprends pas
26 comment, compte tenu du mandat de la présente

1 enquête, l'une ou l'autre de ces questions
2 pourrait faire intervenir des intérêts relatifs à
3 la réputation, ce qui était le critère que vous
4 avez imposé concernant le contre-interrogatoire de
5 M. Loepky, et vous avez passé en revue les
6 questions, l'une après l'autre, avec mon amie
7 Me Jackman. Et conformément à l'approche que vous
8 avez adoptée à ce moment, je ne vois pas en quoi
9 ces questions respectent ce critère, aucune de ces
10 questions.

11 LE COMMISSAIRE : Maître Copeland.

12 Me PAUL COPELAND : Eh bien, j'ai
13 passé en revue vos commentaires sur la qualité
14 pour agir, qui se trouvent à la page 7751 de la
15 première journée du témoignage de M. Cabana, soit
16 le 29 juin 2005. Je vais lire ce que vous avez dit
17 à ce moment.

18 ... Je statue maintenant... que
19 vous avez qualité pour agir
20 en ce qui concerne les
21 preuves ayant trait à votre
22 client et en ce qui concerne
23 les preuves qui pourraient
24 avoir une incidence négative
25 sur la réputation de votre
26 client.

1 LE COMMISSAIRE : Exact.

2 Me PAUL COPELAND : Il me semble
3 que ces questions concernent des preuves qui ont
4 trait à mon client.

5 LE COMMISSAIRE : En fait, nous
6 avons numéroté - il y a 26 questions ici.

7 Me PAUL COPELAND : Je n'ai pas la
8 version numérotée.

9 LE COMMISSAIRE : Je voulais
10 seulement inscrire des numéros de sorte que je
11 puisse...

12 Je veux dire, je préfère ne pas,
13 si nous n'allons pas répondre aux questions en
14 public, nous pouvons parcourir les questions une à
15 une et je peux, je vais rédiger une décision. Je
16 suis très occupé par de nombreux éléments dans
17 cette enquête ces jours-ci, je peux vous
18 l'assurer, mais je dois les aborder de façon
19 officielle.

20 J'ai été frappé, lorsque j'ai pris
21 connaissance de ces questions, par le fait qu'il
22 était possible que l'on soulève l'argument que
23 vous avez soulevé, Maître Bayne, au sujet d'un
24 certain nombre de ces questions. Si nous n'étions
25 pas pour y répondre en public et compte tenu du
26 fait que nous avons obtenu des réponses à

1 pratiquement toutes ces questions à huis clos,
2 j'espérais pouvoir éviter cette argumentation et
3 ne pas me voir obligé de rendre une décision et de
4 déterminer précisément ce qui est pertinent et ce
5 qui ne l'est pas, pour autant que la qualité
6 d'agir de Me Copeland est concernée. J'espérais
7 pouvoir prendre un raccourci pratique.

8 Me BAYNE : Je n'avais pas prévu,
9 Monsieur le Commissaire, que je vous obligerais à
10 prendre la question en délibéré et à rédiger une
11 décision. Ce n'est pas de cette façon que vous
12 avez traité les questions proposées par Me Jackman
13 pour le contre-interrogatoire de M. Loepky, vous
14 avez pris votre décision en fonction de chacune
15 des questions, de...

16 LE COMMISSAIRE : La difficulté
17 avec certaines de ces questions est que, en fait,
18 la décision à rendre relativement à la pertinence
19 de certaines de ces questions - je veux dire,
20 certaines sont difficiles et dépendront d'un
21 grande quantité d'information que j'ai entendue à
22 huis clos et dont Me Copeland n'est pas au
23 courant.

24 J'ai été frappé, lorsque j'ai pris
25 connaissance de ces questions - pas toutes, mais
26 certaines - cela devient compliqué, même pour ce

1 qui est de la question relative à l'intérêt de son
2 client.

3 Me BAYNE : Vous espérez donc que
4 je n'entre pas dans cette argumentation, pour vous
5 faciliter la vie.

6 LE COMMISSAIRE : Ce que j'ai pensé
7 c'est - lorsque j'ai vu les revendications de
8 CLSN, j'ai pensé que c'était une façon de
9 court-circuiter tout ceci.

10 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi
11 d'essayer de vous aider ici. Si mon ami, Me Bayne,
12 soulève une question d'équité, la question
13 d'équité associée au fait que M. Cabana doit
14 répondre aux questions en public, ce qui serait
15 injuste pour lui puisqu'il ne pourrait donner une
16 réponse totale et complète parce qu'une partie de
17 cette réponse pourrait avoir trait à des preuves
18 entendues à huis clos, ce que Me Copeland suggère
19 ici n'exigerait pas que M. Cabana réponde à quoi
20 que ce soit. Tout ce qu'il veut faire, c'est
21 inscrire les questions au dossier de sorte que
22 M. Cabana ne soit victime d'aucune injustice.

23 Me BAYNE : Je ne me fais peut-être
24 pas bien comprendre. Je n'ai aucune objection,
25 s'il souhaite que certaines questions soient
26 consignées alors qu'elle ne sont pas autorisées

1 pour des motifs de CLSN. Je soulève un point
2 différent, et c'est, Maître Cavalluzzo, que des
3 six ou sept questions que vous avez cochées comme
4 n'étant pas interdites pour des motifs de sécurité
5 nationale, à ce sujet en les lisant puis en lisant
6 votre décision qui a été rendue en fonction de
7 chacune des questions, ce sont les mêmes types de
8 questions qui ont été posées à M. Loepky par
9 Me Jackman, chacune de ces questions a fait
10 l'objet d'une décision rendue par vous, Monsieur
11 le Commissaire, de façon à ne pas porter atteinte,
12 compte tenu de votre mandat, à l'intérêt relatif à
13 la réputation d'une autre personne, d'une personne
14 autre que M. Arar.

15 Je soulève simplement le fait que
16 je n'ai pas rendu cette décision, et ce n'est pas
17 de l'autre décision relative à l'équité dont je
18 parle.

19 LE COMMISSAIRE : Je dois dire que
20 je ne me souviens pas si Me Jackman a posé ces
21 questions en particulier et si j'ai rendu une
22 décision.

23 Me BAYNE : Je ne veux pas être
24 injuste, je n'ai pas une mémoire photographique,
25 mais elles sont du même genre et elles se trouvent
26 en fait dans une transcription, et M. Decarie les

1 avait ce matin et je me suis retrouvé à les lire,
2 non pas que je ne portais pas attention à son
3 exposé, mais c'était pendant qu'il soumettait des
4 observations.

5 Me JACKMAN : Je ne suis pas
6 certaine que ce soient les mêmes questions,
7 Monsieur le juge O'Connor, mais même si c'est le
8 cas, je crois que le fait est que cette
9 journée-là, nous étions tous fatigués, je n'ai pas
10 insisté et tout a été fait très rapidement. Donc,
11 je crois que c'était une question différente de
12 celle d'aujourd'hui.

13 LE COMMISSAIRE : Commençons par
14 les questions, et je ne peux me souvenir quelles
15 sont celles qui n'ont pas fait l'objet
16 d'objections, et nous les traiterons une à une. Je
17 présume qu'il n'y a pas d'objection lorsque la
18 CLSN est invoquée.

19 Me BAYNE : (Faisant un signe
20 d'approbation)

21 LE COMMISSAIRE : Lisons la
22 première question.

23 DÉJÀ ASSERMENTÉ : MICHEL CABANA
24 INTERROGATOIRE

25 Me PAUL COPELAND : La première
26 question que j'aimerais vous poser,

1 Monsieur Cabana, à laquelle vous n'allez pas
2 répondre est la suivante : est-ce que les
3 autorités canadiennes, le SRCS, la GRC ou
4 d'autres, ont fourni des renseignements sur des
5 suspects dans le cadre du projet OCANADA ou
6 A-OCANADA à des fonctionnaires malaisiens à
7 l'automne 2001 et au début de 2002? Une liste de
8 questions a-t-elle été envoyée à ces
9 fonctionnaires malaisiens? Si je peux simplement
10 mettre un peu les choses en contexte,
11 l'information que j'ai obtenue de mon client est
12 qu'il a été interrogé par des fonctionnaires
13 malaisiens sur des points soulevés par les
14 autorités canadiennes.

15 Et je suppose que je ne vais pas
16 pouvoir obtenir de réponse à cette question.
17 Est-ce exact?

18 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

19 Me PAUL COPELAND : La question
20 suivante était : les autorités canadiennes
21 ont-elles reçu des renseignements de
22 fonctionnaires malaisiens en décembre 2001, en
23 janvier 2002, au sujet de suspects selon le projet
24 A-OCANADA? Les autorités canadiennes ont-elles
25 transmis ou reçu indirectement ces documents? Et
26 ici encore, je pose cette question en relation

1 avec une personne soupçonnée par les membres
2 d'A-OCANADA, et en particulier en relation avec
3 M. Almalki. La prochaine question est la
4 suivante : le 22 janvier 2002, la GRC ou le SCRS
5 ont-ils posé des questions à une personne à
6 Ottawa, à savoir si cette personne pensait qu'un
7 individu soupçonné par les membres du projet
8 A-OCANADA allait se rendre en Syrie? Est-ce que
9 Erica Sheridan était un agent de la GRC à ce
10 moment? Pour mettre cette question en contexte,
11 l'information obtenue de mon client...

12 Me FOTHERGILL : Monsieur le
13 Commissaire, avant que Me Copeland poursuive, j'ai
14 certaines réserves pour ce qui est d'inscrire au
15 dossier ce que Me Copeland reçoit comme consigne
16 de son client, alors qu'on ne peut raisonnablement
17 s'attendre à ce que ce client vienne témoigner.

18 LE COMMISSAIRE : Je suis d'accord.

19 Me PAUL COPELAND : Prochaine
20 question : au cours de l'hiver 2001 et du
21 printemps 2002, la GRC a-t-elle directement ou
22 indirectement avisé les Syriens de l'arrivée
23 possible en Syrie d'un suspect, selon les membres
24 d'A-OCANADA, et la question que je pose est en
25 relation avec M. Almalki. Je suppose que vous
26 n'allez pas pouvoir répondre à cette question

1 concernant des demandes liées à la sécurité
2 nationale. Une liste de questions a-t-elle été
3 fournie sur les Syriens - cela pourrait bien
4 être - on aurait dû lire, « fournie aux Syriens »,
5 je ne suis pas certain. C'est une autre question à
6 laquelle vous n'aurez pas à répondre.

7 En mai 2002 ou par la suite, la
8 GRC et(ou) le SCRS ont-il reçu, directement ou
9 indirectement, des rapports de fonctionnaires
10 syriens au sujet de l'interrogatoire d'une
11 personne soupçonnée par les membres d'A-OCANADA en
12 Syrie? Et, ici encore, cette question a trait à
13 M. Almalki.

14 L'ambassadeur Pillarella
15 prenait-il part à la transmission de ces rapports?
16 Une autre question à laquelle vous n'aurez pas à
17 répondre.

18 Est-ce que de nouvelles questions
19 ont été envoyées aux Syriens à la fin du mois de
20 mai ou au début de juin 2002? Est-ce qu'un autre
21 rapport a été signé par les Syriens à peu près à
22 ce moment? Est-ce qu'une autre liste de questions
23 a été envoyée aux fonctionnaires syriens à la fin
24 du mois de juin ou au début de juillet 2002? Et ce
25 n'est pas dans la liste de questions, mais je
26 faisais référence ici à la date.

1 Prochaine question, à laquelle
2 vous aurez à répondre : étiez-vous au courant de
3 signalements de cas de violations des droits de la
4 personne au cours de l'interrogatoire par les
5 fonctionnaires syriens, au moment...

6 LE COMMISSAIRE : Ce sera une
7 question à l'égard de laquelle Me Bayne soulèvera
8 une objection en ce qu'elle dépasse votre qualité
9 pour agir, est-ce exact?

10 Me BAYNE : Oui, de façon à ne pas
11 mettre en jeu les intérêts liés à la réputation.
12 Il n'y avait rien dans ce que l'agent a dit qui
13 nuisait à la réputation de M. El Maati dans cette
14 enquête au cours de son témoignage principal.

15 LE COMMISSAIRE : Je dois dire que
16 c'est exact, en théorie. Je ne vois vraiment pas
17 de problème à poser la question.

18 Me BAYNE : Monsieur le
19 Commissaire, j'ai soulevé la question - je ne suis
20 pas catégorique à ce sujet - je vais faire
21 confiance à votre jugement.

22 LE COMMISSAIRE : Je crois que ça
23 va. Poursuivez, s'il vous plaît. Pouvez-vous
24 répondre à la question? C'est le numéro 11.

25 M. CABANA : En fait, je crois, si
26 ma mémoire ne fait pas défaut, que j'ai déjà

1 abordé cette question au cours du témoignage
2 public. Avoir connaissance, directement
3 connaissance de violations des droits de la
4 personne par des fonctionnaires syriens au cours
5 de leur interrogatoire, je n'étais pas directement
6 au courant. J'étais fondamentalement au courant
7 des mêmes choses que la majorité des Canadiens en
8 relation avec le fait que les autorités syriennes
9 pouvaient ne pas suivre les mêmes méthodes et
10 traiter les personnes incarcérées de la même façon
11 que nous le faisons ici au Canada. De cela,
12 j'étais au courant, oui.

13 Me PAUL COPELAND : Si je peux
14 poser une autre question à la suite de celle-ci et
15 laisser tout le monde soulever une objection :
16 vous aviez, à un certain moment, reçu des rapports
17 relatifs à des allégations par M. El Maati
18 concernant des mauvais traitements de la part des
19 Syriens...

20 --- Pause

21 El Maati.

22 LE COMMISSAIRE : Aucune objection,
23 poursuivez.

24 M. CABANA : Oui, Maître, nous en
25 avons reçu.

26 Me PAUL COPELAND : Et étiez-vous

1 préoccupés de la façon dont les Canadiens
2 risquaient d'être traités par les Syriens pendant
3 qu'on leur posait des questions fournies
4 directement ou indirectement par des Canadiens, et
5 je fais référence ici à la GRC et au SCRS.

6 Me FOTHERGILL : Monsieur le
7 Commissaire, si nous pouvions seulement confirmer
8 que cette question est posée de façon
9 hypothétique - si de telles questions ont été
10 posées - sans confirmer si elles l'ont de fait
11 été.

12 Me PAUL COPELAND : Je ne comprends
13 pas - du moment qu'on y répond aussi - parce qu'il
14 est clair qu'il m'est impossible d'obtenir des
15 réponses à savoir si la liste de questions a été
16 envoyée.

17 LE COMMISSAIRE : ... Si elle a été
18 envoyée, oui.

19 M. CABANA : J'ai le droit de
20 répondre?

21 LE COMMISSAIRE : Oui, vous l'avez.

22 M. CABANA : Eh bien, dans une
23 telle situation - en fait dans toute situation, y
24 compris dans une situation normale, je les
25 désignerais comme des enquêtes criminelles
26 normales - il existe une multitude de

1 préoccupations dont nous devons, à titre d'agents
2 d'exécution de la loi, tenir compte. Et celles-ci
3 englobent ou comprennent l'impact relatif au fait
4 que des Canadiens à l'étranger sont interrogés, un
5 impact sur - tout d'abord, sur notre capacité de
6 nous acquitter de notre mandat, sur
7 l'admissibilité de toute preuve qui nous est
8 transmise ou qui nous parvient ici au Canada et,
9 bien sûr, l'impact sur le traitement de ces
10 personnes en particulier qui sont incarcérées à
11 l'étranger.

12 Donc, pour que nous puissions
13 prendre la décision d'aller de l'avant avec des
14 enquêtes criminelles, nous devons tenir compte de
15 tout ceci, en examinant notre mandat et en
16 examinant notre rôle ici au Canada en relation
17 avec la protection du public canadien.

18 Me PAUL COPELAND : Je vais essayer
19 de poser une question complémentaire à ceci. Je ne
20 me préoccupe pas ici des droits relatifs à la
21 Charte et d'autres choses dont vous avez parlé,
22 l'applicabilité de la Charte en relation avec les
23 interrogatoires menés à l'étranger et ainsi de
24 suite. Je me préoccupe des mauvais traitements et
25 de la torture, et je me demande si c'était une
26 préoccupation en relation avec les Canadiens

1 interrogés.

2 M. CABANA : Chaque fois, Maître,
3 que nous traitons avec des autorités étrangères,
4 il y a toujours des inquiétudes de ce genre et,
5 comme je l'ai expliqué, c'est une situation où
6 nous devons tenir compte de ces inquiétudes et
7 tenter de les évaluer, mais oui, pour répondre à
8 votre question, cela nous préoccupe assurément.

9 Me PAUL COPELAND : Précisément en
10 relation avec les Syriens, par opposition aux
11 quelque 189 autres pays que l'on retrouve
12 maintenant dans le monde.

13 M. CABANA : Oui, Maître.

14 Me PAUL COPELAND : On se
15 préoccupait de la façon dont les Canadiens
16 allaient être traités par les Syriens?

17 M. CABANA : Bien sûr.

18 Me PAUL COPELAND : En relation
19 avec la torture?

20 M. CABANA : En relation avec la
21 façon dont ils seraient traités pendant leur
22 incarcération alors qu'ils se trouvaient sous leur
23 garde. Oui, Maître, cela comprendrait la torture.

24 Me PAUL COPELAND : Est-ce que la
25 GRC ou toute autre autorité a directement ou
26 indirectement demandé aux autorités syriennes de

1 ne pas libérer une personne soupçonnée dans le
2 cadre du projet A-OCANADA, et en particulier
3 M. Almalki?

4 M. CABANA : Absolument pas, pas à
5 ma connaissance du moins.

6 Me PAUL COPELAND : La prochaine
7 question à laquelle vous n'aurez pas à répondre,
8 bien que je compte y revenir lorsque je
9 commencerai à lire la transcription.
10 Le 29 juillet 2002, pièce P-85, dans le volume 3,
11 onglet 114 - il y a quelques références à des
12 pages - une référence à la GRC qui aurait été en
13 contact avec James Gould de ISI, au MAECI, pour
14 tenter d'obtenir l'accès à une personne par les
15 voies consulaires à Damas. Cette personne
16 était-elle M. Almalki? Et je suppose que c'est une
17 des questions auxquelles vous n'aurez pas le droit
18 de répondre en raison d'une revendication liée à
19 la sécurité nationale?

20 M. CABANA : C'est exact.

21 Me PAUL COPELAND : Je dois dire,
22 Monsieur, en relation avec ceci, que lorsque
23 M. Pillarella a témoigné - ils ne précisent pas en
24 fait de qui il s'agit. Je suis désolé, je n'ai pas
25 la date exacte, à partir de la page 7132,
26 M. Waldman procède au contre-interrogatoire de

1 M. Pillarella, et il fait référence à ce moment à
2 la pièce 138, et on assiste alors à une discussion
3 à savoir si la GRC aurait ou non un accès direct -
4 et M. Pillarella dit que cela n'a rien à voir avec
5 M. Arar. Et puis on fait référence - alors il y
6 avait une autre personne que la GRC avait demandé
7 de voir, et Khalil, soit le général Khalil,
8 semblait disposé à ce que cette personne soit
9 interrogée par la GRC.

10 Je dois dire, cela ayant été versé
11 au dossier, et tel que je le comprends - en fait,
12 à la page 7144, Me Waldman dit :

13 ... cela n'est pas vraiment
14 important. Nous connaissons
15 son nom, cela figure au
16 dossier, M. Almalki.

17 Il me semble donc que le fait que
18 la GRC aurait tenté d'avoir accès à M. Almalki
19 alors qu'il se trouvait en détention figure
20 maintenant au dossier public. Il me semble que je
21 devrais avoir droit à une réponse à cette
22 question, que la demande liée à la sécurité
23 nationale semble être éliminée en relation avec
24 cet aspect.

25 LE COMMISSAIRE : Cela peut ou non
26 être le cas, mais la procédure, comme vous le

1 savez, veut que si le gouvernement fait valoir la
2 demande...

3 Me PAUL COPELAND : Même s'il a été
4 révélé ailleurs que c'est M. Almalki?

5 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
6 certain que vous ayez poursuivi en décidant de
7 contester, mais je ne suis pas certain que la
8 divulgation publique soit considérée par certains
9 comme une réponse absolue.

10 Me PAUL COPELAND : Je n'ai, de
11 toute évidence, pas suivi cet aspect de l'enquête
12 avec soin.

13 Me FOTHERGILL : À ce propos
14 seulement, je ne suis pas prêt à dire que c'est
15 nécessairement une divulgation concluante à ce
16 sujet.

17 LE COMMISSAIRE : Exact.

18 Me PAUL COPELAND : La date de la
19 prochaine question, en fait, est incorrecte, on
20 devrait lire le 13 janvier 2003.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me PAUL COPELAND : La question se
23 lit comme suit : le 13 janvier 2003, l'agent de
24 liaison avec Rome, Fiorido, se trouvait à Damas.
25 Sa présence à Damas était-elle de quelque façon
26 que ce soit en rapport avec M.Almalki? A-t-il

1 directement ou indirectement fourni des
2 renseignements ou des questions sur Almalki aux
3 Syriens?

4 Et c'est, ici encore, une question
5 frappée d'une demande liée à la sécurité
6 nationale. La prochaine question à laquelle vous
7 pourrez peut-être répondre, du moins il n'y a pas
8 de demande liée à la sécurité nationale : est-ce
9 que quelqu'un à la GRC, jusqu'à cette date, a
10 discuté de la façon dont les Syriens pouvaient
11 mener leurs interrogatoires et s'est demandé s'ils
12 pouvaient avoir recours à la torture? Cela au
13 13 janvier 2002.

14 M. CABANA : Ici encore, je crois
15 qu'au cours de mon témoignage public, j'ai
16 clairement indiqué que le recours possible à la
17 torture était toujours sujet à discussion et à
18 examen, à toutes les étapes de notre enquête.

19 Me PAUL COPELAND : A-t-on abordé
20 cette question précisément en relation avec la
21 Syrie par opposition à un contexte général plus
22 vaste?

23 M. CABANA : Oui, Monsieur, nous en
24 avons discuté.

25 Me PAUL COPELAND : Lorsqu'on a
26 discuté de ce fait, est-ce que quelqu'un a parlé

1 des antécédents des Syriens en matière de
2 violation des droits de la personne, tels que
3 signalés par Amnistie, signalés par le département
4 d'État des États-Unis et par un certain nombre
5 d'autres organisations?

6 M. CABANA : Si on en a discuté
7 dans le contexte des rapports d'Amnistie ou de
8 toute autre type de rapports, je ne - je n'ai pas
9 souvenir de cela. Mais je peux confirmer qu'on en
10 a discuté simplement à titre général, du fait que
11 c'était une possibilité.

12 Me PAUL COPELAND : Discuté à titre
13 de possibilité. Est-ce que quelqu'un a parlé de la
14 possibilité de faire quelque chose qui empêcherait
15 ou dissuaderait les Syriens de recourir à la
16 torture?

17 Me FOTHERGILL : Monsieur le
18 Commissaire, cela semble implicitement suggérer
19 que des questions ont de fait été présentées et,
20 comme le sait Me Copeland, ce sujet est assujetti
21 à une revendication de CLSN.

22 LE COMMISSAIRE : Exact.

23 M. PAUL COPELAND : Je vais poser
24 la prochaine question. La GRC était-elle
25 satisfaite d'avoir, par l'intermédiaire des
26 Syriens, la possibilité d'interroger une personne

1 soupçonnée par les membres d'A-OCANADA?

2 M. CABANA : Non, absolument pas.
3 Nous aurions préféré être en mesure d'interroger
4 ces individus nous-mêmes. Comme je l'ai expliqué
5 un peu plus tôt, il y a toujours la question de la
6 recevabilité des renseignements qui nous
7 parviennent de ces instances étrangères. Alors,
8 bien sûr, nous aurions préféré pouvoir leur parler
9 nous-mêmes.

10 Me PAUL COPELAND : En relation
11 avec M. Almalki, corrigez-moi si je suis dans
12 l'erreur, on avait tenté de l'interroger.

13 Me FOTHERGILL : Veuillez préciser,
14 était-ce au Canada?

15 Me PAUL COPELAND : Au Canada.

16 Me FOTHERGILL : Merci.

17 Me PAUL COPELAND : M. Almalki
18 arrive et est détenu en Syrie en mai 2002, je
19 crois que c'est exact?

20 M. CABANA : Oui.

21 Me PAUL COPELAND : Et on avait
22 tenté de l'interroger auparavant?

23 M. CABANA : Pas à ma connaissance,
24 Maître.

25 Me PAUL COPELAND : Avant que les
26 représentants du SCRS se rendent à Damas, et je

1 crois que c'était en novembre 2002 - quelqu'un
2 peut me corriger si je suis dans l'erreur - est-ce
3 qu'ils ont informé les représentants du MAECI qui
4 travaillaient à assurer la libération des deux
5 Canadiens alors en détention à Syrie?

6 Savez-vous quelque chose à ce
7 sujet?

8 M. CABANA : Oui, Maître, en fait
9 j'en sais quelque chose.

10 Me PAUL COPELAND : Permettez-moi
11 de lire le reste de la question, qui met la
12 situation dans un certain contexte. Elle se lit
13 comme suit :

14 (Pardy envoie un courriel à
15 ce sujet les 28 et 30 octobre
16 2002)...

17 La question se poursuit après la
18 parenthèse :

19 La question a-t-elle fait
20 l'objet d'une discussion à la
21 réunion à laquelle
22 assistaient ISI, le SCRS, la
23 GRC et Pillarella le
24 11 novembre 2002. »

25 M. CABANA : En fait la réunion n'a
26 pas eu lieu le 11 novembre, on en a discuté à la

1 réunion du 6 novembre 2002, si je me souviens
2 bien.

3 Me PAUL COPELAND : Exception faite
4 de la date de la réunion, a-t-on discuté - alors,
5 il y a une réunion générale avec le SCRS, la GRC,
6 ISI et l'ambassadeur Pillarella le 6 novembre, et
7 on y discute de certains représentants du SCRS qui
8 se rendent à Damas.

9 M. CABANA : Oui. En fait, la
10 décision relative au fait que des représentants du
11 SCRS se rendent à Damas était fondée sur les
12 résultats de la réunion du 6 novembre.

13 Me PAUL COPELAND : Et savez-vous
14 si des informations ont été ou non envoyées au
15 MAECI au sujet de ces fonctionnaires qui
16 partaient?

17 M. CABANA : La réunion a eu lieu
18 au MAECI avec des fonctionnaires du MAECI.

19 Me PAUL COPELAND : La prochaine
20 question était - permettez-moi de poser cette
21 question, et nous pouvons l'éliminer s'il le faut,
22 que M. Pardy - excusez-moi, le courriel de
23 M. Pardy précède la date de la réunion, alors je
24 ne vais pas poser la question qui suit.

25 Voici une autre question à
26 laquelle vous n'avez pas à répondre, pour des

1 raisons de sécurité nationale :

2 Après que Fiorido se soit trouvé à
3 Damas le 13 janvier 2003, est-ce que la GRC, peu
4 après, a reçu un autre rapport des Syriens,
5 directement ou indirectement, au sujet des
6 résultats concernant la personne soupçonnée par
7 les membres d'A-OCANADA, quelques jours après
8 le 13 janvier 2003? Je vous dirai que ce suspect
9 dont je parle est M. Almalki.

10 Et vous n'avez pas à répondre à
11 cette question.

12 Au moment de fournir des
13 renseignements aux Américains, aux Syriens et aux
14 Malaisiens au sujet de personnes soupçonnées par
15 les membres d'A-OCANADA, la GRC a-t-elle souligné
16 le fait qu'aucune accusation n'avait été portée et
17 qu'il n'existait, à ce moment, aucun motif pour
18 lequel des accusations pourraient être portées? Et
19 ici encore, je suppose que c'est une autre
20 question au sujet de laquelle une revendication
21 liée à la sécurité nationale a été présentée,
22 alors vous n'avez pas à y répondre.

23 Vous aurez à répondre à la
24 suivante - ou peut-être à y répondre : à quelle
25 date la GRC a-t-elle pris connaissance des
26 allégations de torture faites par M. El Maati à

1 l'endroit des Syriens? Est-ce que cela a eu une
2 incidence sur la façon dont la GRC et les autres
3 Canadiens ont traité par la suite avec les
4 Syriens?

5 M. CABANA : Je ne connais pas la
6 date exacte à laquelle la GRC comme telle a pris
7 connaissance des allégations voulant que
8 M. El Maati ait été torturé. Je crois que c'était
9 en août 2002, quelque part vers cette date, mais
10 je ne connais pas la date exacte.

11 Si cela a eu une incidence sur la
12 façon dont - eh bien je ne peux parler, bien sûr,
13 que pour la GRC - si cela a eu une incidence sur
14 notre façon de traiter avec les Syriens - d'abord,
15 nous n'avons pas traité avec les Syriens. Tout au
16 long de mon travail dans le cadre de ce projet, je
17 n'ai jamais traité avec les Syriens.

18 Me PAUL COPELAND : Eh bien,
19 l'agent de liaison s'est rendu à Damas.

20 M. CABANA : Je n'ai moi-même
21 jamais traité avec les Syriens. Si cela a changé
22 mon approche? Il nous a fallu, c'est certain,
23 examiner l'information qui nous était transmise,
24 qui nous parvenait, et déployer des efforts pour
25 tenter de corroborer le plus de points possible en
26 relation avec les déclarations qui avaient été

1 obtenues de ces personnes, et c'est exactement ce
2 que nous avons fait, et nous avons obtenu ce que
3 nous voulions.

4 Me PAUL COPELAND : Eh bien, la
5 question était la suivante : cela a-t-il eu un
6 impact sur la manière dont la GRC et d'autres
7 Canadiens ont traité avec les Syriens, les
8 allégations de torture faites par M. El Maati?

9 M. CABANA : Je ne peux pas
10 témoigner quant à savoir si cela a eu des
11 répercussions sur la manière dont M. Fiorido, s'il
12 a fait affaire avec les Syriens, la manière dont
13 cela s'est répercuté sur la relation qu'il aura
14 avec eux, parce que je ne suis pas au courant de
15 cela. Je ne peux que parler de l'incidence que
16 cela a eu sur la manière dont j'ai géré
17 l'information qui m'a été fournie.

18 Me PAUL COPELAND : Je vais vous
19 lire quelques-unes des autres questions auxquelles
20 vous ne serez pas tenu de répondre, et l'une
21 d'entre elles découle en fait de cela.

22 Est-ce que d'autres informations
23 ont été transmises aux Syriens après cela?

24 --- Pause

25 Me PAUL COPELAND : Je viens de
26 recevoir une note et je devrais peut-être essayer

1 de poser cette question : vous avez fini par être
2 mis au courant des allégations de torture aux
3 mains des Syriens faites par M. Arar.

4 M. CABANA : Je ne participais plus
5 à cette enquête à l'époque de ces allégations...

6 Me PAUL COPELAND : Donc, même si
7 je pouvais poser la question, vous ne pourriez pas
8 me dire si cela a ou n'a pas changé la manière
9 dont la GRC traitait avec les Syriens.

10 M. CABANA : Non, Maître.

11 Me PAUL COPELAND : Des questions
12 auxquelles vous n'aurez pas à répondre : est-ce
13 que d'autres informations ont été transmises aux
14 Syriens après que vous ayez été mis au courant, en
15 août 2002 je crois, des allégations de torture
16 faites par M. El Maati? Et il y a quatre autres
17 questions auxquelles vous n'aurez pas à
18 répondre. L'information à obtenir indique que des
19 disques compacts contenant des documents récupérés
20 dans des murs, des poutres, et caetera, dans
21 quelle ville ont-ils éventré des murs? Est-ce
22 exact qu'à Ottawa, aucun mur n'a été éventré? Vos
23 notes à la page 40 indiquent :

24 16 juillet 2002, Covey
25 indique que, selon lui...

26 -- blanc --

1 accusations seraient portées ou envisagées? Une
2 fois de plus, il ne s'agit pas d'une question à
3 laquelle vous serez tenu de répondre.

4 À la page 61 de vos notes, il est
5 question du 12 décembre 2002, et d'une liste de
6 questions fournies à l'agent de liaison à Rome sur
7 M. Almalki. Et cela termine la liste de questions
8 que j'ai fournie à l'avance. Si vous le permettez,
9 Monsieur le Commissaire, j'aimerais passer à - je
10 suis désolé, mais je ne me suis pas vraiment
11 attardé à préparer cela - la transcription du
12 témoignage de M. Cabana. Je ne vais que faire
13 référence au premier volume de son témoignage.

14 Je suppose que lorsque vous étiez
15 à la tête du projet A-Ocanada, vous n'aviez pas,
16 jusqu'à ce moment-là, et même pendant ce temps-là,
17 vous n'aviez pas suivi de formation sur les
18 enquêtes de sécurité nationale.

19 M. CABANA : Non, Maître, je n'en
20 avais pas suivi.

21 Me PAUL COPELAND : Et votre
22 expertise, je suppose, plus récemment, avant cela,
23 touchait en quelque sorte aux opérations
24 financières?

25 M. CABANA : Aux enquêtes
26 criminelles.

1 Me PAUL COPELAND : D'après ce que
2 j'ai compris de votre témoignage, vous recherchez
3 deux, principalement deux choses, la première
4 était d'empêcher une forme quelconque d'attaque
5 contre le Canada et, en particulier, en ce qui
6 concerne les opérations financières, de voir s'il
7 y avait un lien avec des activités terroristes, au
8 moins dans l'enquête menée par A-OCanada.

9 M. CABANA : Non, Maître, je pense
10 que cela allait plus loin que cela.

11 Me PAUL COPELAND : Je suppose que
12 vous ne pourrez sans doute pas répondre à cette
13 question : Me Cavalluzzo fait référence à la page
14 7768, au cours du mois suivant le 11 septembre, au
15 fait que le SCRS a confié à la GRC la
16 responsabilité principale des enquêtes que le SCRS
17 effectuait jusqu'à ce moment-là, et dont ils
18 pensaient qu'elles pourraient donner lieu à
19 certaines enquêtes criminelles justifiées. Je ne
20 sais pas s'il doit ou non répondre à cette
21 question.

22 LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il
23 peut y répondre. Cela s'est produit avant, je
24 pense.

25 M. CABANA : Oui, Monsieur, c'est
26 exact.

1 Me PAUL COPELAND : Pour autant que
2 vous sachiez, avez-vous reçu des dossiers complets
3 du SCRS?

4 Me FOTHERGILL : Je ne pense pas
5 que nous puissions aborder cet aspect.

6 LE COMMISSAIRE : Non.

7 Me PAUL COPELAND : L'une des
8 personnes faisant l'objet de votre enquête était
9 mon client, M. Almalki, et c'est à la page 7774,
10 que Me Cavalluzzo l'énonce.

11 LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il
12 peut.

13 M. CABANA : Oui, Maître,
14 M. Almalki était l'objet principal de notre
15 enquête.

16 Me PAUL COPELAND : L'objet
17 principal?

18 M. CABANA : L'objet principal.

19 Me PAUL COPELAND : À la page 7785,
20 vous parlez de cette enquête comme d'une enquête à
21 au grand jour. Vous collaborez étroitement avec des
22 organismes nationaux et internationaux.

23 Me Cavalluzzo vous a demandé de nommer ces
24 organismes. Me Fothergill s'y est opposé. Je vais
25 vous poser la question et, avant que vous n'y
26 répondiez, merci d'attendre que Me Fothergill

1 réagisse.

2 LE COMMISSAIRE : Attendez de voir
3 si Me Fothergill se lève et change d'avis.

4 Me PAUL COPELAND : Je ne lui
5 demande pas de nommer tous les organismes à
6 l'étranger, mais je voulais simplement savoir si
7 c'était en Syrie.

8 Me FOTHERGILL : Je pense qu'il
9 peut répondre à cela. Je pense que nous avons été
10 clairs sur le fait que le partenariat ne
11 concernait pas d'autres organismes que des
12 organismes canadiens et américains.

13 LE COMMISSAIRE : Oui, vous pouvez
14 donc répondre à cette question.

15 M. CABANA : Je peux?

16 LE COMMISSAIRE : La question
17 précise est : est-ce que cela comprenait la Syrie?

18 M. CABANA : Non, Maître, la Syrie
19 n'en faisait pas partie.

20 Me PAUL COPELAND : Je poserai de
21 nouveau cette question si vous pouvez y
22 répondre : dans votre témoignage, vous dites que
23 les mises en garde avaient été levées à l'époque.

24 M. CABANA : Oui, Maître, c'est
25 exact.

26 Me PAUL COPELAND : Il y a eu

1 d'autres éléments de preuve - je ne sais pas si
2 vous en avez parlé à huis clos - il y a eu
3 d'autres éléments de preuve provenant d'un de vos
4 supérieurs selon lesquels les mises en garde
5 n'avaient pas été levées.

6 M. CABANA : Oui, Maître, cela
7 semble être le cas.

8 Me PAUL COPELAND : Avez-vous été
9 surpris d'apprendre cela?

10 M. CABANA : Très surpris, oui.

11 Me PAUL COPELAND : Désolé, je ne
12 me souviens pas de son grade, est-ce que
13 M. Loepky a participé aux réunions auxquelles
14 vous avez assisté?

15 M. CABANA : Le sous-commissaire
16 Loepky a assisté, je crois, à l'une de nos
17 réunions.

18 Me PAUL COPELAND : À la page 7824,
19 vous dites :

20 ... l'objet principal de notre
21 enquête concernait un élément
22 financier international très
23 important.

24 Est-ce exact?

25 M. CABANA : C'est exact, Maître.

26 Me PAUL COPELAND : M. Almalki

1 faisait-il partie de cet élément financier?

2 M. CABANA : Il en était l'élément
3 central, Maître.

4 Me PAUL COPELAND : Attendez de
5 voir quel genre d'objection vous obtiendrez à ce
6 sujet : est-ce que cela a à voir avec le fait que
7 M. Almalki vendait de l'équipement de
8 communication au gouvernement du Pakistan?

9 Me FOTHERGILL : Oui, je m'y
10 oppose.

11 Me PAUL COPELAND : Je suppose que
12 c'est pour des raisons de sécurité nationale?

13 Me FOTHERGILL : Oui.

14 Me PAUL COPELAND : À la page 7867,
15 vous parlez de conversations avec M. Couture sur
16 la possibilité d'échanger de l'information avec
17 les autorités syriennes afin de poursuivre
18 l'enquête.

19 M. CABANA : Je n'ai pas la
20 transcription sous les yeux, Maître. Ces
21 conversations ont eu lieu, je pense que c'était le
22 10 juillet, si la mémoire ne me fait pas
23 défaut. Le 10 juillet 2002.

24 Me PAUL COPELAND : Je constate que
25 vous n'avez pas la transcription sous les yeux. À
26 la page 7868, vous citez le passage d'un texte

1 caviardé. Il y a une partie dans laquelle il est
2 dit :

3 M. Covey a indiqué que selon
4 lui... ne reviendra jamais au
5 Canada. Nous avons ensuite
6 parlé de la manière de
7 procéder dans le projet de
8 partage d'informations avec
9 les Syriens pour appliquer la
10 réciprocité.

11 LE COMMISSAIRE : C'était en fait
12 dans vos questions. Dans vos questions
13 précédentes, je crois.

14 Me PAUL COPELAND : Ma question à
15 ce point-ci est - eh bien, permettez-moi
16 simplement de...

17 --- Pause

18 Me PAUL COPELAND : D'accord,
19 merci.

20 --- Pause

21 Me PAUL COPELAND : Cela pourrait
22 aussi être abordé dans une autre question, mais à
23 la page 7884, en haut de la page, une partie de
24 votre réponse est :

25 ... une partie de cette
26 information, notamment les

1 disques durs, certains
2 d'entre eux ont été
3 dissimulés dans des poutres
4 et des murs.

5 La question que je souhaitais vous
6 poser était la suivante : est-ce que cela a à voir
7 avec le domicile ou la résidence de M. Almalki?

8 Me FOTHERGILL : Je m'oppose à
9 cette question pour des raisons de sécurité
10 nationale.

11 Me PAUL COPELAND : À la page 7907,
12 vous parlez d'échanger ... vers avril 2002 - de
13 partager des bases de données avec les Américains
14 et de fournir à ces derniers trois disques
15 compacts.

16 Une fois de plus, attendez la
17 réaction de Me Fothergill : ai-je raison de dire
18 que cette information concernant M. Almalki
19 faisait partie de l'information échangée avec les
20 Américains?

21 Me FOTHERGILL : Tout ce qu'il peut
22 faire, c'est confirmer ce qu'il a déjà dit
23 auparavant, à savoir que les résultats des
24 recherches avaient été partagés.

25 Me PAUL COPELAND : Et répondre si
26 M. Almalki faisait partie de cela, est-ce une

1 question de sécurité nationale? L'objet principal
2 de l'enquête?

3 Me FOTHERGILL : Les directives que
4 j'ai sont qu'il existe des raisons de sécurité
5 nationale en ce qui concerne tous les endroits où
6 les recherches se sont déroulées, dans le cadre de
7 cette procédure.

8 Me PAUL COPELAND : Très bien, je
9 poserai ma question de façon plus générale. Dans
10 la base de données qui a été échangée avec les
11 Américains, y avait-il de l'information concernant
12 M. Almalki?

13 Me FOTHERGILL : Même objection,
14 Monsieur le Commissaire. Il ne peut rien confirmer
15 de plus que ce qu'il a déjà confirmé.

16 LE COMMISSAIRE : D'accord.

17 Me PAUL COPELAND : L'information
18 échangée avec les Américains comprenait-elle des
19 renseignements afin d'obtenir un mandat de
20 perquisition?

21 Me FOTHERGILL : J'aimerais
22 soumettre une demande de CLSN à cet égard.

23 Me PAUL COPELAND : À la page 7910,
24 vous dites :

25 Je devrais aussi préciser, et
26 je pense qu'il est important

1 de noter que l'échange
2 n'avait rien à voir avec
3 M. Arar, c'était dans le
4 contexte de l'enquête sur les
5 personnes visées à ce moment-
6 là.

7 Est-ce que cela comprenait
8 M. Almalki?

9 Me FOTHERGILL : Monsieur le
10 Commissaire, il y a aussi une question de mandat
11 ici. Ce n'est pas, selon moi, quelque chose qui a
12 été bien abordé lors du premier interrogatoire du
13 témoin. Je ne pense pas que la réputation du
14 client de Me Copeland ait vraiment été rehaussée
15 par cette série de questions, si je peux
16 m'exprimer ainsi. Et nous essayons de ne pas faire
17 valoir trop souvent la confidentialité pour des
18 raisons de sécurité nationale, mais quand nous
19 abordons un sujet qui ne correspond manifestement
20 pas à votre mandat, je dois avoir une position
21 ferme à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit de
22 bonnes raisons pour poser des questions, et je m'y
23 objecte donc pour des raisons de sécurité
24 nationale.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord.

26 Me PAUL COPELAND : J'entends ici

1 deux objections différentes.

2 Me FOTHERGILL : Il y en a
3 effectivement deux.

4 LE COMMISSAIRE : Je pense que le
5 commentaire que je peux faire, c'est que je suis,
6 tout comme le procureur en ne s'y opposant pas,
7 généreux en ce qui concerne la portée de
8 l'interrogatoire que devrait autoriser votre
9 qualité pour agir. Quoi qu'il en soit, cette
10 question soulève des considérations liées à la
11 sécurité nationale.

12 Me PAUL COPELAND : À la page 7915,
13 il est fait référence vers le bas de cette page à
14 l'une des séances d'échange d'informations tenue
15 aux États-Unis. D'après mes notes, à tout le
16 moins, cette séance aux États-Unis a eu lieu le
17 31 mai 2002. Tout d'abord, avez-vous pris part à
18 la séance d'information - je n'ai pas vraiment
19 besoin de savoir cela, mais ce que j'aimerais
20 savoir, en ce qui concerne - en supposant que je
21 ne me trompe pas en disant qu'il y a eu une séance
22 d'échange d'informations aux États-Unis en
23 mai 2002, étiez-vous au courant de la détention de
24 M. Almalki en Syrie à ce moment-là?

25 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

26 M. CABANA : J'essaie de me

1 souvenir. En fait, je ne pense pas pouvoir
2 répondre à cela, car je n'en ai aucune idée.

3 Me PAUL COPELAND : À la page 7920,
4 il y a une discussion à propos d'une liste de
5 questions envoyée aux Américains à l'époque où
6 M. Arar était en détention préventive à New York.
7 Au bas de la page, vous dites :

8 Je suppose que ce sont les
9 gestionnaires du projet qui
10 ont décidé de transmettre les
11 questions.

12 - Passons à la page suivante -

13 Les questions concernaient
14 M. Arar pour ainsi dire. De
15 nouveau, les questions
16 concernaient l'objet, l'objet
17 principal de notre enquête,
18 et le lien entre M. Arar et
19 cette personne.

20 Plus loin dans la page, vous dites
21 qu'il s'agissait de M. Almalki. Ma question est la
22 suivante : savez-vous si les Américains ont donné
23 cette liste de questions aux Syriens?

24 Me FOTHERGILL : Je pense que l'une
25 des objections que je dois faire est que s'il doit
26 avoir recours aux renseignements étrangers pour

1 répondre à la question, il ne peut pas.

2 LE COMMISSAIRE : Tout d'abord, je
3 pense que c'est approprié, eu égard à la qualité
4 d'agir, de revenir sur ce que j'ai dit avant.
5 Votre objection est que si vous devez avoir
6 recours à des renseignements obtenus d'un pays
7 étranger pour répondre à la question, vous ne
8 devriez pas répondre à la question.

9 Me FOTHERGILL : En fait, Monsieur
10 le Commissaire, alors que j'examine cela -
11 pardonnez-moi d'hésiter un peu, parce que je
12 n'avais pas connaissance de cela auparavant. J'ai
13 demandé à avoir un peu de préavis concernant les
14 questions pour m'assurer d'avoir des directives
15 précises.

16 Il me semble qu'en fait, il ne
17 peut ni confirmer ni infirmer, car s'il vous
18 répond qu'il doit avoir recours à des sources
19 étrangères de renseignement pour avoir réponse à
20 la question, il se trouve en fait à y répondre,
21 donc c'est une des questions auxquelles il ne peut
22 simplement pas répondre.

23 LE COMMISSAIRE : Vous invoquez des
24 raisons de sécurité nationale parce que...

25 Me FOTHERGILL : Oui.

26 --- Pause

1 Me PAUL COPELAND : Je pense que
2 vous serez heureux de savoir que j'ai presque
3 fini.

4 LE COMMISSAIRE : D'accord.

5 Me PAUL COPELAND : À partir de la
6 page 8006, il est question de - je dois trouver
7 qui est la personne qui a rédigé ce document - il
8 est question de, alors que nous continuons à
9 partir de là, d'une nouvelle version caviardée,
10 dans laquelle il est dit :

11 ... le rédacteur a indiqué que
12 nous avons des
13 renseignements/preuves que
14 nous serions disposés à
15 communiquer aux autorités
16 syriennes si elles
17 considéreraient que cela
18 pourrait être utile à leur
19 enquête. Cela, à la lumière
20 de leur échange
21 d'informations avec nous dans
22 le passé.

23 Donc, d'après ce que vous en
24 saviez, est-ce qu'il y a eu autrefois des échanges
25 d'informations avec les Syriens au sujet de mon
26 client?

1 Me FOTHERGILL : Je m'oppose à
2 cette question, Monsieur le Commissaire.

3 LE COMMISSAIRE : Oui.

4 Me PAUL COPELAND : À la page 8013,
5 Me Cavalluzzo vous a posé une question :

6 À votre connaissance, la GRC
7 n'a-t-elle jamais, en fait,
8 donné de l'information aux
9 autorités syriennes par
10 l'intermédiaire du MAECI à
11 propos de M. Arar?

12 Votre réponse était la suivante :

13 Je ne pense pas que ce soit
14 le cas. Pas à l'époque où
15 j'ai quitté le projet.

16 Savez-vous si la GRC a donné de
17 l'information aux Syriens sur M. Almalki?

18 Me FOTHERGILL : Je m'oppose aussi
19 à cette question, Maître.

20 Me PAUL COPELAND : Selon vous - je
21 suis à la page 8049, il y a certaines discussions
22 au sujet d'une visite du SCRS en Syrie vers la fin
23 novembre, le 18 novembre 2002 - la GRC a-t-elle
24 obtenu un rapport du SCRS concernant M. Almalki?

25 Me FOTHERGILL : Objection,
26 Monsieur le Commissaire.

1 Me PAUL COPELAND : À la page 8054,
2 il y a des questions demandant si la GRC a envoyé
3 quelqu'un en Syrie pour interroger M. Arar.
4 Savez-vous si la GRC a envoyé quelqu'un en Syrie
5 pour interroger M. Almalki?

6 Me FOTHERGILL : Objection,
7 Monsieur le Commissaire.

8 Me PAUL COPELAND : À la page 8055,
9 il est question de certaines discussions, une
10 réponse que vous avez donnée à propos de l'agent
11 de liaison à Rome. Je vais lire la partie à
12 laquelle je fais référence :

13 Communiqué avec l'AL à Rome,
14 qui a informé le rédacteur...

15 ... Je ne suis pas certain de savoir
16 qui est le rédacteur...

17 ... Il se rendra très
18 prochainement en Syrie. Il a
19 fait savoir qu'à la suite de
20 ses discussions avec... il
21 pense que notre meilleure
22 approche à cette étape
23 consisterait à échanger une
24 liste de questions avec les
25 autorités syriennes.

26 Cela avait-il rapport avec

1 M. Almalki?

2 Me FOTHERGILL : Objection,
3 Monsieur le Commissaire.

4 Me PAUL COPELAND : Êtes-vous au
5 courant, Monsieur, ou connaissez-vous bien
6 l'expression « surveillance bien visible »?

7 M. CABANA : Oui, Maître.

8 Me PAUL COPELAND : D'après vous,
9 que veut dire cette expression?

10 M. CABANA : Dans quel contexte,
11 Maître?

12 Me PAUL COPELAND : Je vais vous
13 donner toute une série de contextes. Le contexte -
14 je m'inspire du rapport de la Commission
15 McDonald - il s'agissait d'une réunion dans une
16 ferme au Québec où ils ont encerclé - et il doit
17 s'agir des services de sécurité de la GRC faisant
18 encercler la ferme par des agents pour faire
19 savoir à toutes les personnes à l'intérieur
20 qu'elles étaient sous surveillance.

21 M. CABANA : Oui.

22 Me PAUL COPELAND : Êtes-vous
23 familier avec l'expression dans ce contexte?

24 M. CABANA : Oui.

25 Me PAUL COPELAND : Et en ce qui a
26 trait à la surveillance de M. Almalki par la GRC,

1 a-t-il été question de surveillance bien visible?

2 Me FOTHERGILL : Tout d'abord, nous
3 ne confirmons ni n'infirmons le fait que certains
4 individus étaient sous surveillance à des moments
5 donnés, donc il y a une objection pour des raisons
6 de sécurité nationale et, une fois de plus, nous
7 semblons être en train d'élargir le mandat de
8 cette enquête en y incluant un examen des actions
9 des responsables canadiens relativement à une
10 personne autre que M. Arar.

11 LE COMMISSAIRE : Cela ne
12 m'aiderait pas à tirer, en tout cas selon moi, mes
13 conclusions au sujet de M. Arar.

14 Me PAUL COPELAND : J'ai, je pense,
15 une dernière question d'ordre général. Je vous
16 fait un préambule, et je vous poserai ensuite la
17 question. D'après ce que j'ai compris à ce sujet,
18 c'est qu'il y a eu une enquête qui a duré deux ou
19 trois ans et qui a été menée par le SCRS;
20 l'enquête comprenait sans doute une surveillance
21 et l'installation de tables d'écoute. À l'automne
22 2001, le projet A-OCanada a pris la relève ou a
23 hérité des résultats de cette enquête du SCRS.

24 Une fois de plus, en ce qui
25 concerne mon client, je suppose que l'enquête
26 comprenait de la surveillance, des tables

1 d'écoute, des renseignements de la part
2 d'informateurs, d'organismes, d'autres pays,
3 notamment les États-Unis, qu'un mandat de
4 perquisition a été délivré en janvier 2002, sept
5 mandats de perquisition ont été délivrés en 2002,
6 et au bout du compte, à votre connaissance, il n'y
7 a eu aucune accusation portée contre mon client et
8 il n'y a eu aucune accusation portée contre
9 quiconque relativement à cette enquête?

10 Me FOTHERGILL : Si la question ne
11 correspond qu'à la dernière phrase, et s'il n'a
12 pas été demandé au témoin de confirmer les autres
13 affirmations de Me Copeland, alors il peut y
14 répondre.

15 Me PAUL COPELAND : Je ne lui
16 demande pas de confirmer mes autres affirmations,
17 bien que mes affirmations soient très
18 catégoriques.

19 M. CABANA : Quelle est la
20 question, Maître?

21 Me PAUL COPELAND : Aucune
22 accusation n'a été portée contre M. Almalki et
23 aucune accusation n'a été portée contre aucune
24 autre personne en rapport avec l'enquête menée par
25 le projet A-OCanada?

26 M. CABANA : Pas pour le moment,

1 Maître.

2 Me PAUL COPELAND : Des accusations
3 sont-elles envisagées?

4 Me FOTHERGILL : Il ne peut pas
5 répondre à cela, Monsieur le Commissaire.

6 Me PAUL COPELAND : Je n'ai pas
7 d'autres questions.

8 LE COMMISSAIRE : Maître Jackman.

9 INTERROGATOIRE

10 Me JACKMAN : Me Fothergill peut
11 intervenir s'il y a un problème; je m'attends à ce
12 qu'il le fasse si c'est le cas. Vous n'avez pas
13 besoin de fournir d'explications, Maître
14 Fothergill, dites simplement « raisons de sécurité
15 nationale » et cela suffira.

16 Me FOTHERGILL : Je le ferai. Je
17 vous remercie.

18 Me JACKMAN : Je veux juste
19 confirmer, en ce qui concerne ma compréhension de
20 votre témoignage et de quelques-uns des autres
21 témoignages que j'ai eu l'occasion d'examiner, je
22 crois comprendre que M. Arar était l'un des sujets
23 d'intérêt, mais n'était pas vraiment une cible.
24 M. Almalki était la cible principale et, quant à
25 M. El Maati, je ne comprends pas très bien : il
26 était quoi au juste? Était-il une cible, une

1 personne d'intérêt, un sujet d'enquête...?

2 LE COMMISSAIRE : Pardon, c'est au
3 moment du transfert?

4 Me JACKMAN : À l'époque où M. Arar
5 était...

6 LE COMMISSAIRE : À l'époque où
7 l'enquête A-OCANADA a commencé.

8 Me JACKMAN : Oui.

9 M. CABANA : Est-ce qu'on me permet
10 de répondre?

11 Me FOTHERGILL : Il peut offrir une
12 caractérisation, je crois d'ailleurs qu'elle est
13 déjà versée au dossier. Je ne crois pas que nous
14 puissions entrer dans beaucoup de détails ici.

15 M. CABANA : Désolé.

16 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez
17 donner une caractérisation de ce que M. El Maati
18 était, en termes généraux, c'est ce que
19 Me Fothergill vient de préciser.

20 M. CABANA : À l'automne 2001,
21 M. El Maati est devenu un sujet cible de notre
22 enquête.

23 Me JACKMAN : Pas la cible
24 principale, mais l'une d'elles.

25 M. CABANA : L'une des cibles
26 principales.

1 Me JACKMAN : L'une des cibles
2 principales.

3 M. CABANA : Oui.

4 Me JACKMAN : Maintenant, donc,
5 M. Almalki n'est pas la seule cible?

6 M. CABANA : M. Almalki n'est pas
7 la seule cible.

8 Me JACKMAN : Et son frère était-il
9 considéré également comme une des principales
10 cibles?

11 Me FOTHERGILL : On invoquera, à
12 l'égard de cette question, la confidentialité pour
13 des raisons de sécurité nationale.

14 Me JACKMAN : À un moment quelconque
15 depuis l'automne 2001, pendant, je crois, toute sa
16 détention, l'intérêt à son égard a-t-il changé ou cette
17 personne est-elle restée l'une des cibles principales?

18 Me FOTHERGILL : Je crois que la
19 période que vous évoquez introduit un nouvel élément,
20 par conséquent, je vais pécher par excès de prudence et
21 faire une objection fondée sur la confidentialité pour
22 des raisons de sécurité nationale. Je veux aussi
23 préciser que la seule raison pour laquelle je ne
24 m'oppose pas normalement à l'identification de M. El
25 Maati, c'est que son nom a déjà été divulgué ailleurs.
26 Je crois cependant, comme je l'ai déjà dit plus tôt

1 dans cette instance, nous croyons que c'est dommage -
2 franchement, c'est dommage qu'on ait identifié ces
3 cibles. Bien que leurs avocats soient sans doute les
4 mieux placés pour évaluer cette question, je dirais
5 pour ma part que leur insistance sur ce fait ne fait
6 rien pour renforcer leur réputation et, franchement, je
7 ne crois qu'il soit important pour votre mandat.

8 LE COMMISSAIRE : Pour être
9 équitable, vous soulignez que leurs avocats sont
10 les mieux placés pour juger de ce qui est dans
11 leur meilleur intérêt. On a déjà mentionné leurs
12 noms au cours des témoignages publics ici, dans le
13 contexte de cette enquête. Par conséquent, ils
14 sont en droit de poser des questions à ce sujet;
15 il n'y a pas de revendication de confidentialité
16 liée à la sécurité nationale.

17 Me FOTHERGILL : Dans ce cas,
18 Monsieur le Commissaire, il y a une revendication
19 CSN concernant la question de savoir si cette
20 caractérisation a changé et, si c'est le cas, à
21 quelle époque.

22 LE COMMISSAIRE : Oui, je comprends
23 cela.

24 Me JACKMAN : La pièce 171 est un
25 message que l'ambassade canadienne a envoyé par
26 télécopieur. Je crois que l'auteur est l'agent de

1 liaison à Rome. Ce texte indique que le 2 janvier
2 2002 :

3 ...a reçu un appel de
4 l'ambassadeur Pillarella, de
5 Damas. Il indique que...a
6 reçu des renseignements...

7 - et que nous ne devrions pas nous
8 préoccuper de cette affaire parce qu'il est
9 Syrien.

10 Je suppose que la personne en
11 question est M. El Maati, car si j'ai bien
12 compris, il était la seule personne détenue en
13 Syrie à ce moment-là. Est-ce que nous avons ce
14 document déjà? Il me rappelle quelque chose
15 maintenant.

16 Me FOTHERGILL : Oui, et j'ai
17 refusé de confirmer si, en fait, la personne dont
18 le nom est caviardé ici était M. El Maati ou une
19 autre personne d'intérêt.

20 Me JACKMAN : Donc, si je peux - et
21 Me Fothergill peut se lever de nouveau s'il trouve
22 que ma question fait problème.

23 Je veux maintenant vous demander :
24 étiez-vous surpris par le fait qu'un ambassadeur
25 ait dit que nous ne devrions pas nous préoccuper
26 de cette affaire, malgré le fait que la personne

1 en question est un citoyen canadien, parce qu'il
2 était aussi Syrien? C'est ainsi que j'interprète
3 ce texte, mais peut-être que je n'ai pas bien
4 compris.

5 M. CABANA : Je ne crois pas que
6 c'est ce que veut dire le texte.

7 Est-ce que je peux prendre
8 quelques secondes pour lire ce document?

9 LE COMMISSAIRE : D'accord, prenez
10 votre temps.

11 M. CABANA : Malheureusement, je
12 crois que c'est le caviardage qui attribue ces
13 commentaires à M. Pillarella. Je ne crois pas que
14 ce soit le cas.

15 Me JACKMAN : Quelqu'un semble ne
16 pas se préoccuper de ce citoyen canadien parce que
17 cette personne était d'origine syrienne. Ce
18 quelqu'un n'était peut-être pas l'ambassadeur
19 Pillarella, mais il y avait quand même quelqu'un.

20 M. CABANA : Je crois que c'étaient
21 les Syriens.

22 Me FOTHERGILL : La personne ne
23 peut pas être M. Pillarella, parce que...

24 Me JACKMAN : Vous dites que les
25 Syriens disent : « Il ne faut pas vous
26 préoccuper. » Je voudrais tout simplement

1 éclaircir la situation.

2 LE COMMISSAIRE : Merci.

3 Me JACKMAN : Je peux peut-être
4 adopter la démarche suivante. Me Copeland vous a
5 posé plusieurs questions concernant le partage des
6 renseignements et vous a demandé si vous aviez
7 reçu des renseignements concernant M. Almalki. Au
8 lieu de répéter toutes ces questions moi-même, je
9 peux vous demander de tenir pour acquis qu'on vous
10 pose ces questions par rapport à M. El Maati, et
11 Me Fothergill peut invoquer la CSN, et puis c'est
12 tout. N'est-ce pas?

13 Me FOTHERGILL : C'est exact.

14 Me JACKMAN : En ce qui concerne le
15 partage des renseignements, toutefois, je voudrais
16 éclaircir la situation. Quand vous dites que la
17 GRC n'a pas partagé de renseignements, qu'elle a
18 peut-être eu des discussions, et qu'il n'y a rien
19 au dossier pour indiquer qu'elle ait fait un
20 partage, ici, vous ne parlez pas au nom du
21 gouvernement canadien dans son ensemble, mais
22 uniquement au nom de la GRC, n'est-ce pas?

23 M. CABANA : Je ne sais pas ce que
24 les autres organismes canadiens auraient pu faire.
25 Je ne peux pas commenter là-dessus.

26 Me JACKMAN : Est-ce que c'est vrai

1 aussi à l'égard du SCRS, que vous ne savez pas ce
2 que cet organisme a fait ou n'a pas fait ?

3 M. CABANA : Non, Maître, même à
4 l'intérieur de la GRC, je ne prétends pas avoir la
5 maîtrise de l'ensemble de la GRC.

6 Me JACKMAN : En fait, donc, le
7 SCRS aurait pu envoyer directement aux Syriens
8 toutes les mêmes informations que vous avez
9 reçues, et vous n'en seriez pas forcément au
10 courant?

11 M. CABANA : C'est une possibilité.

12 Me JACKMAN : Je voulais éclaircir
13 les limites de l'utilisation en ce qui concerne
14 les renseignements reçus.

15 Nous savons que vous avez témoigné
16 dans le passé que vous aviez reçu des preuves de
17 la Syrie.

18 Je ne crois pas avoir besoin de
19 vous donner les numéros de page. Je peux le faire,
20 si cela vous concerne. Il ne s'agissait pas d'une
21 pratique usuelle, c'est ce que j'ai compris
22 d'après votre témoignage.

23 Également par rapport à M. Arar,
24 vous étiez au moins préoccupé du fait que les
25 renseignements que vous avez reçus des Syriens
26 étaient trop généraux.

1 Nous savons donc que certains
2 renseignements ont été reçus des Syriens.

3 Je veux simplement bien comprendre
4 la situation, si vous aviez reçu des
5 renseignements concernant M. El Maati, vous avez
6 indiqué qu'il y avait certaines préoccupations au
7 sujet de l'utilisation de ces renseignements
8 devant un tribunal.

9 Ces préoccupations portaient-elle
10 également sur un mandat, sur un affidavit pour
11 appuyer un mandat de perquisition?

12 M. CABANA : Oui, en effet.

13 Me JACKMAN : Vous n'utiliserez
14 pas des renseignements provenant d'un autre pays
15 et obtenus par la torture?

16 M. CABANA : Non. Ce n'est pas ce
17 que je suggère. Je suggère que cette situation
18 nous préoccuperait et que nous essayerions de
19 valider ou de corroborer autant de renseignements
20 que possible, ce que nous avons fait.

21 Me JACKMAN : Et cela est vrai
22 également en ce qui concerne M. El Maati. Vous
23 n'allez pas répondre à cette question, n'est-ce
24 pas?

25 M. CABANA : Je ne sais pas si on
26 me permet ou non de répondre.

1 Me FOTHERGILL : Il me semble qu'il
2 y a une présomption tacite que des renseignements
3 avaient été en fait obtenus. En ce qui concerne
4 les politiques et en tant que proposition
5 générale, je crois que le témoin peut répondre à
6 la question de savoir si des renseignements
7 obtenus d'un pays ayant un bilan douteux en
8 matière de droits de la personne pourraient servir
9 pour appuyer une demande de mandat de
10 perquisition. En fait, il a répondu à la question.

11 Me JACKMAN : Si j'ai bien compris
12 - laissez-moi vous poser une autre question
13 d'éclaircissement, car je n'ai pas très bien
14 compris. Les renseignements devraient être
15 corroborés - est-ce que les renseignements
16 viendraient avec la corroboration?

17 M. CABANA : Eh bien, ce que
18 normalement - et ici nous parlons - je suppose, en
19 termes hypothétiques...

20 LE COMMISSAIRE : En termes
21 généraux et non pas spécifiques?

22 M. CABANA : En termes généraux, ce
23 qui se passerait, c'est que les renseignements qui
24 nous parviendraient seraient analysés - on
25 analyserait tous les points contenus dans cette
26 information - on essaierait de corroborer ces

1 renseignements.

2 L'information à obtenir porterait
3 sur ces renseignements, ainsi que sur leur source
4 et toutes questions pertinentes - donc, s'il y
5 avait une question de torture, nous ferions en
6 sorte que les instances judiciaires soient au
7 courant de cette éventualité. Et vous avez tout à
8 fait raison, les points de corroboration seraient
9 également inclus.

10 Me JACKMAN : Il est probable qu'on
11 ne vous permettra pas de répondre à ma question -
12 je sais, d'après votre témoignage, que vous aviez
13 l'air de vouloir obtenir tous les renseignements
14 que M. Arar allait donner aux Américains ou aurait
15 pu donner aux Syriens. Je présume qu'on pourrait
16 probablement en dire autant de M. El Maati.

17 M. CABANA : Encore une fois,
18 Maître, en termes généraux, nous nous intéressions
19 à obtenir...

20 Me JACKMAN : N'importe quoi?

21 M. CABANA : ...toute information
22 qui pourrait nous aider à protéger le public
23 canadien.

24 Me JACKMAN : Laissez-moi vous
25 demander s'il est raisonnable que quelqu'un ait
26 l'impression - que M. El Maati lui-même ait

1 l'impression ou que d'autres aient l'impression
2 qu'en novembre 2001, quand il est parti du Canada
3 pour son mariage en Syrie, vous n'aviez pas, à ce
4 moment-là, de motifs raisonnables et probables de
5 l'accuser d'un crime?

6 Me FOTHERGILL : Monsieur le
7 Commissaire, à part la caractérisation de M. El
8 Maati qu'on a déjà donnée, nous nous opposerions à
9 la divulgation d'autres détails concernant les
10 accusations portées contre M. El Maati.

11 Me JACKMAN : D'accord. Eh bien, il
12 n'y a pas eu de mise en accusation contre
13 M. El Maati en novembre 2001?

14 M. CABANA : Pas que je sache, non.

15 Me JACKMAN : Pensez-vous qu'une
16 personne raisonnable - parce que M. El Maati dit
17 que les Syriens et les Égyptiens lui ont demandé
18 des renseignements spécifiques d'origine
19 canadienne - que cette personne raisonnable
20 pourrait avoir l'impression ou d'autres pourraient
21 avoir l'impression que ce que vous cherchiez à
22 faire, c'était de recourir à l'Égypte ou à la
23 Syrie comme substitut pour obtenir des
24 renseignements que vous étiez incapables d'obtenir
25 vous-mêmes?

26 Me FOTHERGILL : Monsieur le

1 Commissaire...

2 LE COMMISSAIRE : Continuez.

3 Me FOTHERGILL : ...je crois que
4 c'est en partie...

5 Me JACKMAN : Pour renforcer des
6 preuves.

7 Me FOTHERGILL : ...une question à
8 laquelle il faut faire une objection pour des
9 raisons de confidentialité liée à la sécurité
10 nationale, mais c'est aussi le point que j'ai
11 souligné par rapport à quelque chose que
12 Me Copeland a fait, c'est-à-dire faire verser au
13 dossier, comme proposition, une chose qui, selon
14 toute attente raisonnable, ne sera pas confirmée
15 par la preuve.

16 LE COMMISSAIRE : Je suis d'accord
17 avec vous.

18 Me JACKMAN : Pardon, je n'ai pas
19 compris. J'ai compris la question de la
20 revendication de la confidentialité pour des
21 raisons de sécurité nationale.

22 LE COMMISSAIRE : Il y a aussi une
23 revendication. Mais vous avez affirmé également
24 que M. El Maati a dit quelque chose.

25 Me JACKMAN : Vous avez raison,

26 LE COMMISSAIRE : Par conséquent,

1 on ne devrait pas exploiter la question comme
2 moyen de faire cela.

3 Me JACKMAN : Je voudrais éclaircir
4 également quelque chose à propos de ce que vous
5 avez dit.

6 Je ne parle pas maintenant de
7 mises en garde. Il y a, implicitement, une limite
8 à l'utilisation. Par exemple, vous ne pouvez pas
9 prendre des renseignements reçus du Canada qui
10 sont donnés aux États-Unis, et les États-Unis ne
11 peuvent pas s'en servir - ne devraient pas s'en
12 servir dans un tribunal d'instance ni faire autre
13 chose de ce genre sans vous consulter au
14 préalable.

15 Ai-je raison de supposer,
16 cependant, que ce principe ne s'applique pas à la
17 collecte du renseignement de sécurité?

18 Donc, si vous envoyez des
19 renseignements aux Syriens, par exemple, ils
20 seraient en droit de s'en servir pour faire un
21 interrogatoire, même s'ils ne pouvaient pas
22 présenter cette information devant un tribunal.
23 Est-ce que je comprends assez bien cette
24 situation?

25 M. CABANA : Je dois dire que je ne
26 connais ni les procédures ni les paramètres ni les

1 lois en Syrie.

2 En ce qui concerne les mécanismes
3 normaux de partage entre - je vais parler de nos
4 partenaires communs, comme les Américains. Ces
5 mécanismes indiquent que lorsqu'il s'agit du
6 renseignement ici, ces données ne sont pas dans un
7 format admissible.

8 Me JACKMAN : Ces données ne sont
9 pas dans un format admissible en cour, mais elles
10 sont certainement admissibles en vue de faire
11 avancer une enquête.

12 M. CABANA : Dans le but pour
13 lequel elles sont partagées.

14 Me JACKMAN : Et il n'y a pas de
15 raison de ne pas croire que la Syrie,
16 probablement...

17 M. CABANA : J'ignore la loi en
18 Syrie.

19 Me JACKMAN : Non. Non. Je ne parle
20 pas de la loi en Syrie; je parle des déplacements
21 de la GRC en Syrie ou de la transmission des
22 renseignements du SCRS à la Syrie, accompagnés
23 d'une entente tacite sur l'utilisation restreinte.
24 Cette entente ne s'appliquerait-elle pas aux
25 enquêtes?

26 M. CABANA : À ma connaissance, il

1 n'y avait pas de mise en garde tacite pour la
2 Syrie.

3 Me JACKMAN : Bien.

4 M. CABANA : Je ne crois donc pas
5 que cette question trouve son application ici.

6 Me JACKMAN : Bien. En d'autres
7 termes, il n'y avait pas de mise en garde pour la
8 Syrie? Qu'est-ce que vous entendez par là?

9 M. CABANA : C'est juste, vous êtes
10 - dans votre discussion, vous faites allusion à
11 une entente tacite entre deux pays dans le but de
12 partager les renseignements.

13 Si nous revenons sur mon...

14 Me JACKMAN : Je comprends ce que
15 vous dites.

16 M. CABANA : ...mon témoignage
17 public où je décris, je crois, la première entente
18 de partage entre agences partenaires. La Syrie
19 n'en fait pas partie.

20 Me JACKMAN : Vous avez indiqué -
21 en réponse aux questions que Me Edwardh vous avait
22 posées, qu'il s'agissait d'une situation nouvelle
23 qui n'était jamais arrivée auparavant - et je
24 voulais tout simplement savoir - votre réponse se
25 trouve à la page 8141 - je voulais tout simplement
26 savoir, quand vous disiez qu'il s'agissait d'une

1 situation nouvelle, si vous entendiez par là
2 qu'elle était nouvelle uniquement par rapport à
3 M. Arar ou si elle était nouvelle par rapport aux
4 autres hommes qui étaient détenus à ce moment-là.
5 Vous voudriez peut-être regarder ce que vous avez
6 dit.

7 Elle vous a demandé en termes...

8 Me PAUL COPELAND : Je vais lui
9 donner une copie de ma transcription.

10 LE COMMISSAIRE : D'accord.

11 Me JACKMAN : ...à propos des
12 communications qui sont...

13 LE COMMISSAIRE : C'est très bien,
14 merci.

15 Me JACKMAN : Elle vous a demandé
16 si c'était pour vous un événement insolite que de
17 recevoir des documents consulaires, si vous aviez
18 jamais vécu une telle expérience - et avant que
19 vous ne répondiez - vous avez répondu dans ma
20 carrière, votre réponse, c'était oui.

21 M. Cabana : Je n'ai jamais été
22 impliqué auparavant, Maître, dans une affaire de
23 ce genre.

24 Je me demande tout simplement si,
25 dans votre réponse, vous vous limitiez tout
26 simplement à M. Arar ou si votre réponse portait

1 également sur d'autres hommes, des Canadiens
2 détenus dans ces pays et, selon les allégations...

3 M. CABANA : Je suis désolé, je ne
4 suis pas certain de comprendre votre question.

5 Vous faites allusion à la
6 réception de renseignements par des voies
7 consulaires...

8 Me JACKMAN : Par l'entremise des
9 responsables consulaires, oui.

10 M. CABANA : Les responsables
11 consulaires. Votre question concerne donc des
12 renseignements qui auraient été transmis par des
13 responsables consulaires concernant d'autres
14 individus?

15 Me JACKMAN : Oui. Vous aviez déjà
16 reçu cette information. Je crois que vous avez
17 déjà confirmé que vous pensiez que cette
18 information concernait M. El Maati.

19 LE COMMISSAIRE : Nous allons - ça
20 va.

21 Me FOTHERGILL : Monsieur le
22 Commissaire, il ne peut pas confirmer qu'il y a eu
23 réception de renseignements consulaires concernant
24 un individu quelconque autre que M. Arar, ni qu'il
25 a exploré cette question.

26 Me JACKMAN : Pardon. Je n'ai pas

1 bien compris. Je crois qu'il a confirmé qu'il a
2 reçu ces renseignements.

3 Me FOTHERGILL : Si Me Jackman
4 désire s'informer sur la question de savoir à
5 quelle fréquence on reçoit normalement des
6 renseignements consulaires par l'entremise de
7 l'ISI, je crois que ça pourrait être intéressant.

8 LE COMMISSAIRE : Cela nous éloigne
9 de la question de M. El Maati, et si c'est la
10 question que vous voudriez lui poser, allez-y.

11 Me JACKMAN : Je voulais tout
12 simplement savoir comment il se fait que - ce
13 n'est vraiment important. Je voulais tout
14 simplement savoir si, quand il parlait de la
15 situation insolite ou qu'on avait l'impression
16 qu'il s'agissait d'une situation insolite pour -
17 en ce qui concerne M. Arar, parlait-il uniquement
18 de M. Arar ou faisait-il allusion au fait qu'il y
19 avait une série d'affaires tout au long de cette
20 période-là.

21 Je ne dis pas que vous avez reçu
22 ou n'avez pas reçu d'information. Je pense tout
23 simplement...

24 M. CABANA : C'était tout
25 simplement une situation insolite...

26 Me JACKMAN : Pour tout le monde?

1 M. CABANA : ...par rapport à tout le monde.

2 Me JACKMAN : D'accord. Vous pouvez
3 probablement - votre ami revendiquera probablement
4 la confidentialité pour des raisons de sécurité
5 nationale.

6 Je veux savoir si on a jamais reçu
7 de renseignements d'Égypte concernant M. El Maati.
8 Je sais que vous allez dire...

9 Me FOTHERGILL : J'invoque la
10 confidentialité pour des raison de sécurité
11 nationale.

12 Me JACKMAN : D'accord. Vous avez
13 indiqué - et encore une fois, c'était en réponse à
14 - je veux éclaircir cela - mais à la page 8134 -
15 en fait, si vous commencez à la page 8133, au
16 milieu de la page, Me Edwardh vous demande - et
17 elle dit :

18 « ...je pense que c'est
19 vraiment intéressant que nous
20 avons M. Almalki, que nous
21 avons M. El Maati, que nous
22 avons M. Arar tous de retour
23 au Canada. Bien sûr, ils sont
24 un peu effrayés par vous
25 autres. »

26 Et si vous passez à la page

1 suivante, à la page 8134, vous verrez votre
2 réponse que je vais lire :

3 « Non, Maître... »

4 Et je suis à la ligne 10...

5 « En même temps, je voudrais
6 vous renvoyer au témoignage
7 d'hier, nous avons essayé
8 plusieurs fois de rencontrer
9 les mêmes individus que vous
10 venez d'identifier. »

11 Or, les mêmes individus, cela
12 comprend M. El Maati.

13 Je veux tout simplement savoir si
14 vous pouvez nous dire quand la GRC essayé de
15 rencontrer M. El Maati.

16 M. CABANA : Je crois comprendre
17 qu'en fait, la GRC a rencontré M. El Maati.

18 Me JACKMAN : La GRC a rencontré
19 M. El Maati au Canada. Elle a en fait rencontré
20 M. El Maati au Canada?

21 M. CABANA : C'est ce que je
22 comprends.

23 Me JACKMAN : Je comprends qu'il y
24 a eu une rencontre entre la police provinciale de
25 l'Ontario et M. El Maati, qu'il y a eu une
26 rencontre entre le SCRS et M. El Maati, mais qu'il

1 n'y a pas eu de rencontre entre lui et la GRC.

2 M. CABANA : Selon les
3 renseignements dont je dispose, Maître, la GRC a
4 également rencontré M....

5 Me JACKMAN : Est-ce que je peux
6 vous demander à quelle époque? Est-ce qu'on lui
7 permet de répondre à cette question, de savoir
8 quand il les a rencontrés?

9 Me FOTHERGILL : La difficulté,
10 Monsieur le Commissaire - simplement pour déclarer
11 l'objection, je dis que non, la réponse est
12 frappée de confidentialité pour des raisons de
13 sécurité nationale.

14 Cette instance commence à prendre
15 la couleur que je craignais quand le surintendant
16 Cabana est venu témoigner pour la première fois.

17 Vous vous rappelez sans doute qu'à
18 la fin de ces deux journées très difficiles, j'ai
19 félicité tous les intervenants, et plus
20 particulièrement vos avocats, de leur coopération
21 et de leur professionnalisme, car il est très
22 difficile d'être assis ici, dans un état de
23 concentration intense, et de chercher à prévoir si
24 ces questions vont susciter ou non des réponses
25 frappées de la confidentialité pour des raisons de
26 sécurité nationale.

1 Ce qui vient d'arriver,
2 évidemment, c'est que l'on vient de divulguer
3 quelque chose, et j'espère que ce n'est pas
4 sérieux, mais c'est quelque chose que je n'aurais
5 pas pu prévoir. Le témoin a répondu, et
6 rétrospectivement, on va dire qu'il n'aurait pas
7 dû répondre.

8 Je crois que nous avons fait
9 preuve d'une adresse exceptionnelle en nous
10 occupant de cette question, dans le contexte de
11 votre mandat, à cause des efforts extraordinaires
12 qu'a déployés votre avocat, Me Cavalluzzo, pour
13 obtenir la preuve d'une manière très prudente et
14 bien réfléchie. Sa démarche m'a rendu la tâche
15 possible - pas facile, mais possible.

16 Je me préoccupe beaucoup du
17 déroulement de cette enquête, malgré le fait que
18 la semaine dernière, j'ai demandé à ces mêmes
19 avocats de me préciser les types de questions
20 qu'ils voulaient poser pour que je puisse obtenir
21 des instructions, pour que je n'aie pas à
22 interrompre, pour que je n'aie pas à essayer de
23 faire de la gymnastique mentale pour déterminer si
24 la réponse voulue était appropriée ou non.

25 Je dirais donc que je ne sais pas
26 au juste pendant combien de temps nous devrions

1 poursuivre ce processus, étant donné que je dois
2 dire, avec le plus grand respect, en réalité,
3 qu'aucune de ces questions ne fait progresser
4 votre mandat.

5 Je pourrais peut-être demander aux
6 avocats de la Commission de m'aider à faire en
7 sorte que les éléments de preuve qui vous sont
8 présentés vous permettent en fait de vous
9 acquitter de votre mandat et vous assure un emploi
10 efficace de votre temps.

11 LE COMMISSAIRE : Je ne suis
12 peut-être pas certain que de ne rien dire sur cela
13 ne soit pas un peu un énoncé d'offre, mais en tout
14 cas, j'ai accordé à ces deux avocats la qualité de
15 partie pour qu'ils puissent s'occuper des éléments
16 de preuve où le nom de leurs clients était
17 mentionné et pour s'occuper aussi de toutes sortes
18 d'intérêts qui pourraient être touchés en ce qui
19 concerne leur réputation.

20 Comme je l'ai déjà dit, je crois
21 que j'ai été très généreux et que vous avez fait
22 preuve d'une grande générosité en interprétant la
23 portée de ce mandat.

24 Franchement, j'ai adopté un peu
25 l'approche - à tort ou à raison - selon laquelle
26 si une question n'est pas particulièrement

1 nuisible et s'il y a au moins un lien ténu, nous
2 pourrions probablement nous en occuper assez
3 rapidement, au lieu d'avoir des arguments sur
4 l'admissibilité d'une question au cas par cas.

5 C'est dommage - et ce n'est
6 certainement pas de votre faute si une réponse a
7 été donnée contre laquelle vous n'aviez pas fait
8 d'objection à temps en invoquant la
9 confidentialité pour des raisons de sécurité
10 nationale.

11 Maintenant, si vous désirez
12 invoquer une telle objection par rapport à cette
13 série de questions, on ne vous reprochera pas le
14 fait que vous n'êtes pas intervenu à ce propos, à
15 la première occasion.

16 Me JACKMAN : Par ailleurs, je peux
17 prévoir la réponse. Je veux dire...

18 LE COMMISSAIRE : En tout cas, je
19 crois que l'on ne saurait sous-estimer - je peux
20 vous dire, depuis la place que j'occupe ici - on
21 ne saurait sous-estimer les difficultés qu'éprouve
22 Me Fothergill, car je peux vous assurer que, quand
23 on est assis et qu'on écoute les questions, la
24 première chose qu'il faut faire, c'est de se
25 demander ce qu'on a entendu à huis clos et ce
26 qu'on a entendu en public. Une partie de cela est

1 évidente.

2 Me JACKMAN : D'accord.

3 LE COMMISSAIRE : Je dois dire que
4 son souvenir de la preuve est impressionnant.

5 En tout cas, c'est une façon un
6 peu contournée de dire que vous pouvez faire
7 objection à cette série de questions, si objection
8 il y a, même si vous le faites après coup.

9 Me JACKMAN : Je ne vais pas
10 poursuivre la question, mais je voulais tout
11 simplement éclaircir ma compréhension de la
12 situation. Dans le cas de Mme Pastyr-Lupul, vous
13 m'avez permis de poser des questions
14 d'éclaircissement, et c'est ce que j'ai fait. Ma
15 question découle directement de la preuve. Il
16 avait dit qu'on avait essayé à maintes reprises de
17 rencontrer ces mêmes personnes. Je voulais tout
18 simplement obtenir des éclaircissements.

19 LE COMMISSAIRE : Ce qu'il faut
20 souligner ici, c'est qu'il y a eu un faux pas.

21 Me JACKMAN : Oui, en effet.

22 LE COMMISSAIRE : Nous allons tout
23 simplement poursuivre.

24 Me JACKMAN : J'essaye de ne pas
25 faire tout cela - je veux dire, de couvrir toutes
26 ces choses, je voulais tout simplement couvrir -

1 j'ai presque terminé.

2 En ce qui concerne les
3 éclaircissements, Mme Pastyr-Lupul, l'agente du
4 ministère des Affaires étrangères, a mentionné une
5 conversation qu'elle a eue avec Badr El Maati, le
6 père de M. El Maati, au cours de laquelle - et il
7 se peut que vous ne connaissiez pas la réponse à
8 cette question - au cours de laquelle M. Badr
9 avait signalé que le SCRS ne voulait pas que
10 M. El Maati revienne - la note de service laissait
11 à penser que c'était bien le cas.

12 Mes confrères peuvent s'opposer à
13 ce que je dis s'ils pensent que je fais une fausse
14 révélation, mais j'ai bien demandé à cette agente
15 d'éclaircir cette situation quand je lui ai posé
16 des questions.

17 Je voulais tout simplement savoir
18 si la GRC était du même avis, qu'on ne voulait pas
19 que M. El Maati revienne au Canada.

20 M. CABANA : Encore une fois, je ne
21 peux parler au nom de la GRC en tant qu'entité.
22 Pour ma part, en tant qu'enquêteur, je préférerais
23 être en mesure de rencontrer les individus en
24 question et d'obtenir tout élément de preuve
25 directement de la personne.

26 Me JACKMAN : Ma question suivante

1 est donc celle-ci : avez-vous fait des efforts
2 pour rencontrer M. El Maati pendant qu'il était
3 détenu en Égypte? Je crois comprendre qu'il y a un
4 dossier du ministère des Affaires étrangères
5 indiquant que des responsables consulaires, au
6 moins, ont demandé à M. El Maati - ceci se trouve
7 dans leurs dossiers et non pas dans les siens -
8 ont demandé à M. El Maati s'il serait prêt à
9 rencontrer des responsables canadiens du
10 renseignement. Ce dossier n'a pas précisé
11 lesquels.

12 Me FOTHERGILL : Du point de vue de
13 la GRC, cette information est assujettie à la
14 confidentialité pour des raisons de sécurité
15 nationale.

16 LE COMMISSAIRE : D'accord.

17 Me JACKMAN : Je sais que vous
18 n'êtes pas allé en Syrie avec le SCRS ou
19 qu'A-OCANADA ou OCANADA n'est pas allé en Syrie
20 avec le SCRS.

21 Êtes-vous allé en Égypte avec les
22 gens du SCRS quand ils s'y sont rendus pour
23 obtenir de l'information offerte par les Services
24 du renseignement d'Égypte?

25 Me FOTHERGILL : Cette question est
26 CSN, Monsieur le Commissaire.

1 Me JACKMAN : Elle n'est pas CSN.
2 C'est une question d'intérêt public - eh bien, on
3 peut dire que cette question est frappée de la CSN
4 pour ce qui est de savoir si la GRC y est allée,
5 car le SCRS y est allé et ses déplacements sont
6 consignés au dossier public.

7 Me FOTHERGILL : Oui.

8 Me JACKMAN : Et comme l'a indiqué
9 Me Copeland, en ce qui concerne M. El Maati, il
10 n'est pas devenu, jusqu'à présent, l'objet d'une
11 audience d'enquête en vertu du Code criminel et
12 n'a pas non plus été accusé de crime.

13 M. CABANA : Encore une fois, je
14 vais vous donner la même réponse que j'ai donnée à
15 Me Copeland.

16 Me JACKMAN : Merci.

17 M. CABANA : Pas encore, Maître.

18 Me JACKMAN : Pas encore, d'accord.
19 Et c'est une situation qui existe au moins depuis
20 le mois de septembre 2001.

21 M. CABANA : C'est exact.

22 Me JACKMAN : Merci.

23 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
24 Jackman.

25 Je ne peux pas me souvenir de
26 l'ordre que nous avons adopté pour d'autres

1 interrogatoires.

2 Me BAYNE : Je crois que nous avons
3 tout fait.

4 LE COMMISSAIRE : Je crois que nous
5 avons tout fait, à part ces deux.

6 Me CAVALLUZZO : Tout le monde avait achevé son
7 intervention, à l'exception de Me Copeland.

8 LE COMMISSAIRE : Il n'y a donc
9 plus de questions pour le moment.

10 Permettez-moi de vous remercier,
11 surintendant Cabana.

12 M. CABANA : C'était pour moi un
13 plaisir de le faire.

14 LE COMMISSAIRE : J'apprécie votre
15 témoignage.

16 Laissez-moi vous répéter ce que
17 Me Fothergill avait dit à ce propos, il a souligné
18 que pour tout le monde, donner des témoignages
19 dans ces circonstances posait des défis très
20 particuliers à cause de revendications de
21 confidentialité pour des raisons de sécurité
22 nationale.

23 Je crois qu'étant donné cette
24 réalité, tout cela s'est bien passé - et je suis
25 d'accord avec Me Fothergill là-dessus - je crois
26 que votre témoignage s'est bien déroulé et s'est

1 avéré avantageux. Vous avez certainement aidé la
2 Commission par votre patience et par la façon dont
3 vous avez répondu aux questions et avez persévéré.
4 J'apprécie beaucoup ce que vous avez fait.

5 M. CABANA : Je suis content
6 d'avoir pu vous aider.

7 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
8 pouvez maintenant quitter la barre..

9 Je crois que nous avons une autre
10 affaire dont nous allons nous occuper
11 immédiatement.

12 Nous ne pouvons pas faire mieux
13 que de nous en occuper tout de suite.

14 Est-ce que tout le monde est prêt
15 à traiter la question maintenant?

16 Merci donc, Monsieur le
17 Surintendant.

18 Maître Bayne.

19 Me BAYNE : Préférez-vous, Monsieur
20 le Commissaire, que je m'installe au podium?

21 LE COMMISSAIRE : Cela dépend du
22 temps que vous allez prendre. Vous pouvez faire ce
23 qui vous mettra le plus à l'aise.

24 Il s'agit d'une requête en
25 prorogation de délai?

26 Me BAYNE : C'est bien ça,

1 Monsieur.

2 LE COMMISSAIRE : Si vous voulez
3 vous servir du podium, je vous invite à le faire.

4 REQUÊTE

5 Me BAYNE : Il s'agit d'une
6 requête, Monsieur le Commissaire, concernant des
7 représentations écrites que Me Boxall et moi-même
8 essayons d'achever depuis un certain temps.

9 Pour vous résumer ma position, je
10 dirais ceci : je crois que nous avons lancé cette
11 Commission vers le mois de février 2004. Nous
12 avons commencé à entendre des témoignages au cours
13 de l'été 2004.

14 Cela fait plus d'un an maintenant
15 que nous entendons des témoignages plus ou moins
16 continuellement, depuis 14 mois environ. Nous
17 continuons toujours à entendre des témoignages et
18 nous le ferons jusqu'au mercredi 31 août 2005,
19 selon le calendrier actuel - et on a dû d'ailleurs
20 modifier le calendrier. Je vous prie de ne pas
21 considérer mes commentaires comme des reproches.

22 Nous traitons des questions difficiles. Je sais
23 que vos avocats et vous-même avez travaillé très fort
24 pour assurer la comparution des témoins ici - parfois
25 ils ne sont pas disponibles, et il est donc nécessaire
26 de modifier le calendrier. Je suis très sensible à ces

1 problèmes.

2 Laissez-moi toutefois vous
3 présenter le revers de la médaille, tout au moins
4 du point de vue de Me Boxall et de moi-même.

5 Les témoignages que l'on entend
6 depuis à peu près 14 mois d'affilée prendront fin
7 le mercredi 31 août, et nous devons présenter nos
8 représentations définitives une journée complète
9 plus tard.

10 Nous disposerons donc de la
11 journée de jeudi, puis nous devons déposer nos
12 représentations finales, selon le calendrier, le
13 vendredi 2 septembre.

14 À mon avis, il n'est pas
15 déraisonnable pour moi de présenter une requête
16 jusqu'à 30 jours après la fin des témoignages dans
17 un cas de ce genre ou dans une enquête de ce type.

18 Les conditions dans lesquelles
19 Me Boxall et moi-même travaillons - nous n'avons
20 pas d'autre personne autorisée dans notre bureau.
21 Il n'y a que Me Boxall et moi-même. Nous avons,
22 franchement, un accès assez restreint aux
23 documents.

24 Rien ne se trouve à notre bureau,
25 rien ne se trouve chez nous. Nous ne pouvons
26 travailler ni au bureau ni à domicile. Nous devons

1 aller travailler dans les locaux de la GRC et nous
2 ne pouvons même y travailler que s'il y a des gens
3 là pour nous superviser.

4 Cette situation nous affecte et
5 affecte également notre traitement des textes
6 écrits.

7 De nouvelles questions surgissent
8 constamment. Cette semaine et la semaine dernière
9 en sont de beaux exemples.

10 M. Cabana est venu à peu près
11 quatre fois pour témoigner devant la Commission -
12 deux fois au cours de cette seule semaine - et
13 nous nous en sommes occupés.

14 Sans vouloir entrer davantage dans
15 le détail, je peux vous dire que nous nous
16 occupons d'une vaste gamme de questions.

17 En raison de toutes ces
18 difficultés, préparer ces représentations
19 significatives et utiles aurait été pour nous un
20 défi de taille. Je veux souligner que nous faisons
21 de notre mieux pour vous aider d'ici le
22 2 septembre.

23 Cependant, la goutte qui a fait
24 déborder le vase, c'est bien ce qui s'est passé
25 hier matin - nous sommes mardi aujourd'hui - hier
26 matin vers 7 heures. J'ai reçu un appel de

1 Me Boxall qui m'a dit que l'un de ses proches a
2 été victime d'un accident de la route. C'était une
3 tragédie, la mort du jeune père de deux bambins,
4 le frère de fait de sa femme. Me Boxall est en
5 train de préparer sa famille entière pour un
6 voyage à New York. Il a un rôle paternel à jouer
7 dans sa grande famille. Par conséquent, il ne
8 m'est plus disponible.

9 Je vous demande donc de faire
10 preuve d'une certaine considération à mon endroit.

11 Je ne crois pas qu'il serait
12 déraisonnable de demander un délai supplémentaire
13 de 30 jours depuis la fin des témoignages, mais
14 tout ce que je vous demande, c'est de m'accorder
15 un délai jusqu'au 19 septembre. Quelle que soit la
16 position que vous avez adoptée au sujet des
17 représentations d'autrui, les nôtres seront
18 limitées et viseront quelques questions
19 particulières, elles ne porteront pas sur
20 quelques-unes des questions plus générales dont
21 vous aurez à vous occuper. Vous connaissez le
22 sujet qui nous intéresse. Mais je vous demande de
23 m'accorder un délai jusqu'au 19 septembre.

24 Pour ce qui est des plaidoiries, je peux vous dire
25 que je n'ai aucune intention d'en faire, tout
26 simplement parce que pour m'en tenir à la position que

1 j'ai adoptée à l'égard du surintendant Cabana, je ne
2 peux pas vraiment faire de plaidoirie publique qui soit
3 efficace, cohésive et cohérente. Une telle plaidoirie
4 serait décousue, et je serais incapable de la replacer
5 dans son contexte; qui plus est, je ne pourrais même
6 pas faire allusion à une bonne partie des contenus en
7 question. Je ne veux pas desservir le public en
8 agissant de la sorte.

9 Par conséquent, je n'ai tout
10 simplement pas l'intention de faire de plaidoiries
11 publiques.

12 Vous pouvez donc fixer la date que
13 vous voudrez pour accueillir mes représentations.

14 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez donc
15 pas l'intention de faire de plaidoirie?

16 Me BAYNE : Si certains procureurs
17 disent des choses au pied levé, je veux y répondre
18 et je suis en mesure de le faire. C'est tout, je
19 ne ferai pas de présentation.

20 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez pas
21 l'intention de faire de plaidoirie non plus, ni
22 publiquement, ni à huis clos? Vous avez tout
23 simplement l'intention de réagir à ce qui pourrait
24 vous inciter à le faire?

25 Me BAYNE : Eh bien, si vous
26 désirez des plaidoiries à huis clos, je peux en

1 faire.

2 LE COMMISSAIRE : Je ne demande à
3 personne de faire des plaidoiries.

4 Me BAYNE : J'avoue que je suis
5 parfois emballé par mon propre élan de rhétorique.
6 Cependant, je ne crois pas que vous ayez le désir
7 de m'entendre dissenter, que ce soit à huis clos
8 ou en public. Je peux mettre mes commentaires par
9 écrit, et vous pouvez les lire, les interpréter à
10 votre guise et en faire la synthèse quand vous
11 arriverez à rédiger votre rapport. Je demande tout
12 simplement qu'on m'accorde un délai jusqu'au
13 19 septembre.

14 Il faut se rendre à l'évidence :
15 étant donné ce qui vient d'arriver et la situation
16 dans laquelle nous nous trouvons actuellement, il
17 nous sera tout simplement impossible de vous
18 soumettre notre représentation avant cette date.
19 Je ne vais pas insister davantage là-dessus.

20 Il me semble que je vous demande
21 cette considération par souci d'équité envers le
22 surintendant Cabana.

23 COMMISSAIRE : Avez-vous
24 l'intention de faire des représentations publiques
25 par écrit?

26 Me BAYNE : Non. Je ne peux pas

1 faire de représentation efficace - étant donné la
2 portée étroite - je ne veux pas dire - ce n'est
3 pas étroit en un sens - mais étant donné ma
4 qualité, notre qualité, je dirais que non, je ne
5 vais pas faire de représentation écrite.

6 LE COMMISSAIRE : Merci. Est-ce
7 qu'il y a d'autres personnes qui auraient quelque
8 chose à dire au sujet de cette question?
9 Maître Fothergill? Maître Bell.

10 Me BELL : J'avais demandé moi
11 aussi une prolongation de 30 jours après la fin
12 des témoignages, ce qui nous aurait amenés à la
13 fin septembre.

14 Les circonstances de mon client
15 sont un peu différentes de celles du client de
16 Me Bayne, mais elles ne sont pas tellement
17 différentes.

18 Le 8 avril, on a signifié à mon
19 client un préavis visé à l'article 13. J'ai été
20 engagé vers la mi-avril, mais je n'ai pas reçu mon
21 autorisation de sécurité qu'à la toute fin du mois
22 du mai.

23 J'ai essayé de m'informer et de
24 venir écouter les témoins qui, à mon avis, étaient
25 importants..

26 Quant à mon calendrier personnel,

1 je dois dire que franchement, je suis tenu d'être
2 à Vancouver pour les affaires de l'Association du
3 Barreau canadien. Il y aura une sorte de
4 représentation de gala cette fin de semaine, et
5 ensuite, je vais prendre des vacances de deux
6 semaines que, je dois vous avouer franchement,
7 j'ai planifiées il y a longtemps.

8 Maintenant, la Commission a eu la
9 gentillesse de prolonger l'échéance pour le
10 mémoire de mon client, qui doit être déposé le
11 6 septembre. J'apprécie cette prolongation.
12 Cependant, je peux vous dire que le mémoire serait
13 beaucoup mieux orienté et présenté si l'on m'avait
14 accordé un délai jusqu'au 19 septembre, comme Me
15 Bayne a suggéré.

16 LE COMMISSAIRE : Est-ce que vous
17 avez l'intention de faire une plaidoirie, soit en
18 public, soit à huis clos?

19 Me BELL : Pas en ce moment. Mon
20 intention ressemble beaucoup à celle de Me Bayne.
21 J'entends fournir des représentations écrites. Or,
22 à cause d'une autre requête que vous avez entendue
23 à huis clos, je vais faire quelques-unes de mes
24 représentations sur les questions de compétence
25 dans une tribune publique.

26 LE COMMISSAIRE : Mais ces

1 représentations seraient écrites?

2 Me BELL : Elles seraient écrites.

3 LE COMMISSAIRE : Ce qui est
4 important pour moi, en ce moment, c'est d'entendre
5 vos propos concernant l'horaire. Et si j'entends
6 que les avocats n'ont pas l'intention de faire de
7 plaidoiries, cela changera la présomption que
8 j'adopterais normalement en abordant cette
9 question.

10 Si c'est bien votre intention,
11 alors qu'il en soit ainsi.

12 Me BELL : C'est mon intention,
13 pour le moment, de faire des représentations par
14 écrit.

15 LE COMMISSAIRE : Bien. Est-ce
16 qu'il y a quelqu'un d'autre? Maître Wallace.

17 Me WALLACE : Je vais rester ici,
18 car je ne vais pas parler longtemps.

19 J'aimerais faire la même requête.
20 Je ne veux pas vous donner un engagement tout de
21 suite, car avant que Me Bayne n'ait mentionné
22 cette requête, je n'y avais pas vraiment pensé.

23 L'idée me semble assez
24 intéressante. Cependant, je dois avouer que je ne
25 l'ai pas encore prise en considération.

26 LE COMMISSAIRE : L'idée de ne pas

1 faire de plaidoirie?

2 Me WALLACE : C'est exact. Je ne
3 veux pas vous induire en erreur en pensant que je
4 dis que je ne vais pas faire cela. C'est que je
5 n'ai pas tenu compte de cette possibilité. Je
6 demanderais la même prolongation, merci.

7 LE COMMISSAIRE : Merci. Quelqu'un
8 d'autre?

9 Me KLOEZE : Monsieur le
10 Commissaire, je ferai mes représentations par
11 écrit.

12 LE COMMISSAIRE : Par écrit
13 exclusivement?

14 Me KLOEZE : Par écrit, Monsieur,
15 oui.

16 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi vous
17 demander à tous trois : allez-vous faire des
18 plaidoiries publiques et aussi à huis clos?

19 Me KLOEZE : Je m'attends à ce que
20 mes représentations soient présentées à huis clos,
21 Monsieur le Commissaire.

22 LE COMMISSAIRE : D'accord.

23 Me KLOEZE : Comme vous le savez,
24 nous avons un intérêt restreint et bien précis, et
25 je crois que nous serons assez brefs.

26 J'appuie la position de Me Bayne.

1 Je vous ai déjà signalé que nous
2 serions prêts à accepter les dates qui ont été
3 proposées. Je suis heureux de le faire.

4 Évidemment, plus le délai accordé
5 est long, plus la situation nous arrange. Cela
6 dit, je me range du côté de Me Bayne.

7 Je sais qu'il a travaillé avec
8 assiduité. Il s'est occupé de notre intérêt
9 jusqu'à ce qu'on nous ait demandé de participer au
10 dossier. Je sais que sa fonction est beaucoup plus
11 large que la nôtre en ce qui concerne sa
12 représentation de ses intérêts, et je suis bien
13 disposé envers ses besoins.

14 LE COMMISSAIRE : Maître
15 Fothergill, je m'excuse. Oui.

16 Me PITHER : Je m'appelle
17 Carrie Pither. Je ne suis pas conseillère
18 juridique pour les intervenants, mais je suis
19 venue ici pour remplacer l'avocat qui représente
20 les 18 organisations ayant qualité d'intervenantes
21 auprès de la Commission.

22 Je crois comprendre qu'au moins
23 deux d'entre elles ont communiqué avec la
24 Commission pour exprimer leurs préoccupations au
25 sujet des délais impartis et notamment du fait que
26 Léo Martel sera le dernier témoin, qu'il sera

1 entendu jusqu'au 31 août et que les
2 représentations écrites devront être soumises deux
3 jours plus tard.

4 Je sais que, pour au moins deux
5 des intervenants qui sont très engagés dans cette
6 affaire, son témoignage est très important et
7 influera sur le genre de représentation qu'ils
8 feront au sujet des affaires étrangères et
9 d'autres dossiers.

10 Je sais donc que, pour bien des
11 organisations intervenantes, cette question est
12 très importante. Nous cherchons aussi à démêler la
13 question des représentations conjointes de
14 préférence à des représentations individuelles, ce
15 qui complique encore plus la situation.
16 Par ailleurs, il va sans dire que certaines
17 organisations désirent faire des plaidoiries après
18 le dépôt de leurs représentations écrites, tandis
19 que d'autres ne le feront pas. Pour nous tous,
20 donc, c'est une situation très préoccupante. C'est
21 très compliqué notamment à cause du court délai
22 accordé entre les derniers témoignages et
23 l'échéance pour les représentations.

24 Je voudrais ajouter cela au nom
25 des intervenants, ce court délai est très
26 difficile pour eux également.

1 LE COMMISSAIRE : Est-ce que les
2 intervenants - savez-vous combien d'interventions
3 il y aura, soit par écrit, soit orales?

4 Me PITHER : Je crois que tous les
5 intervenants feront des représentations. Je ne
6 crois pas...

7 LE COMMISSAIRE : Ils ne vont pas
8 les coordonner pour parler d'une seule voix?

9 Me PITHER : Nous travaillons sur
10 cette question maintenant. J'ai l'impression qu'il
11 y aura au moins trois représentations
12 individuelles, des représentations écrites, et
13 qu'il y aura peut-être quelques regroupements de
14 représentations conjointes. Nous n'avons pas
15 encore pris de décision finale à ce sujet.

16 LE COMMISSAIRE : Bien. Si vous
17 pouvez me faire connaître votre décision aussitôt
18 que possible, cela nous aiderait.

19 Me PITHER : Je fais de mon mieux.

20 LE COMMISSAIRE : J'en suis
21 certain. C'est votre travail, n'est-ce pas?

22 Bien. Vous allez nous faire savoir
23 quand nous connaissons cette décision. Maintenant,
24 je vais entendre Me Copeland, et ensuite Me
25 Jackman.

26 Me PAUL COPELAND : Je joue, pour

1 ainsi dire, sur deux tableaux en ce moment.

2 Comme vous le savez, l'Association
3 du Barreau a qualité d'intervenant. Je ne suis pas
4 certain que nous ayons songé à faire des
5 représentations, car l'enquête a pris une telle
6 envergure qu'il nous a été difficile de faire
7 grand-chose. Nous nous sommes penchés sur quelques
8 questions ici et là, et nous nous sommes joints à
9 d'autres intervenants pour faire quelques
10 représentations et soumettre quelques demandes à
11 la Commission.

12 Il est fort probable, je crois,
13 que nous ferons nôtre la représentation d'une
14 autre organisation, peut-être en y ajoutant notre
15 propre mot. Je peux presque vous assurer que nous
16 ne ferons pas de plaidoirie.

17 En ce qui concerne M. Almalki, en
18 ce moment, à part une très brève représentation
19 écrite, je n'ai pas l'intention - je n'ai
20 certainement pas l'intention de faire de
21 plaidoirie. Il se peut que je vous soumette une
22 représentation écrite, mais en tout cas, elle
23 serait très courte.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 Me PAUL COPELAND : Je dois vous
26 dire qu'en ce qui concerne M. Almalki en

1 particulier, je ne sais pas à quel point je vais
2 me rendre ni même si je comparâitrai ici pour le
3 témoignage de M. Martel - il a des contacts avec
4 M. Almalki qui sont un peu préoccupants et
5 touchent à la réputation. Par ailleurs, il est
6 difficile de ne disposer que d'un délai de deux
7 jours.

8 LE COMMISSAIRE : Maître Jackman.

9 Me JACKMAN : Si tout le monde
10 demande une prolongation, j'en veux une aussi,
11 bien sûr.

12 LE COMMISSAIRE : Vous ne voulez
13 pas être la seule personne à venir me voir une
14 semaine avant tout le monde, c'est bien ça?

15 Cela me semble une bonne idée.

16 Me JACKMAN : Non, je savais qu'il
17 y aurait un problème en ce qui concerne M. Martel.
18 En ce moment, je ne connais même pas au juste la
19 portée des représentations que je ferai.

20 Je n'ai pas encore eu l'occasion
21 d'étudier la transcription des séances passées qui
22 peuvent être pertinentes - toutes les séances.
23 Évidemment, donc, j'aimerais avoir un peu plus de
24 temps, si c'est ce que vous offrez.

25 LE COMMISSAIRE : Seriez-vous du
26 nombre, Maître Fothergill?

1 Me FOTHERGILL : Monsieur le
2 Commissaire, nous voici, semble-t-il, devant une
3 de ces rares situations où tout le monde partage
4 le même avis, malgré les différentes positions que
5 nous avançons normalement.

6 Du point de vue du Procureur
7 général également, il s'agit de relever un énorme
8 défi logistique.

9 L'un des aspects insolites de la présente enquête,
10 c'est que les procureurs de la Commission ont choisi de
11 ne pas faire de représentation. Une des conséquences de
12 ce geste, c'est qu'aucune partie, je crois, n'a assumé
13 la tâche de résumer - dans la mesure où cela peut
14 raisonnablement se faire - toute la gamme d'éléments de
15 preuve qui a été présentée. C'est ce que nous cherchons
16 à faire.

17 Nous employons, à cette fin, des
18 ressources raisonnables en ce sens que nous avons
19 plusieurs avocats qui ont beaucoup aidé en faisant
20 la synthèse de transcriptions particulières.

21 Cependant, en fin de compte, je
22 crois que la détermination de ce qui sera
23 pertinent et vous sera utile incombe à Me McIsaac,
24 à Me Baxter et à moi-même.

25 Nous avons découvert que, malgré
26 notre optimisme, au cours de ce mois-ci et

1 d'ailleurs pendant le mois dernier, en pensant
2 qu'il y aurait assez de temps pour le faire, il
3 semble que cette possibilité se soit envolée en
4 raison de certaines choses qui ont surgi à
5 l'improviste.

6 Par exemple, je sais que pendant
7 toute la semaine prochaine, j'aurai des entretiens
8 avec vos avocats afin de préparer de nouveaux
9 témoins éventuels qu'on m'a signalés tout
10 dernièrement. Il y a aussi plusieurs derniers
11 détails dont l'avocat de la Commission devra
12 s'occuper, dit-il, pour faire preuve de diligence
13 raisonnable. Il est toujours, en fait, en train de
14 traiter des demandes de documents et des requêtes,
15 comme je l'ai dit, d'avoir des entrevues avec de
16 nouveaux témoins.

17 Je crois que le Procureur général
18 a un rôle particulier à jouer.

19 Je crois qu'il vous sera utile
20 qu'au moins une des parties compareisse devant
21 vous pour vous offrir quelque chose qui ressemble
22 un peu à une synthèse complète de toute la preuve
23 que vous avez entendue en séance publique et à
24 huis clos.

25 Nous avons certainement
26 l'intention de faire des plaidoiries publiques, à

1 moins que vous ne décidiez que vous préféreriez ne
2 recevoir que des représentations écrites.

3 LE COMMISSAIRE : Non,
4 j'accueillerai certainement, de la part du
5 gouvernement, des plaidoiries publiques et aussi
6 des plaidoiries à huis clos.

7 Me FOTHERGILL : Et je crois, étant
8 donné le mandat public qu'on vous a confié, que de
9 telles plaidoiries auraient un certain intérêt
10 pour ceux et celles qui se sont intéressés à cette
11 enquête et qui ont vu des débats en séance
12 publique concernant ce qu'éventuellement la
13 preuve...

14 LE COMMISSAIRE : Et les avocats de
15 M. Arar entendent faire des plaidoiries publiques.
16 Il n'y a pas de doute là-dessus.

17 Me FOTHERGILL : Oui.

18 LE COMMISSAIRE : Ils ont signalé
19 qu'ils désirent disposer d'une demi-journée pour
20 leur plaidoirie, ce que je leur accorderai
21 volontiers. Je crois comprendre d'ailleurs qu'ils
22 entendent faire, en séance publique, des
23 plaidoiries et aussi des représentations écrites.
24 Je vois, au fond, qu'on me fait un signe de tête.

25 Me PARNES : Oui, c'est exact.

26 LE COMMISSAIRE : Ma première

1 pensée à ce sujet, c'est que je vais probablement
2 commencer par entendre leurs plaidoiries.

3 Me FOTHERGILL : Oui.

4 LE COMMISSAIRE : Il semble que je
5 ne vais pas entendre beaucoup d'autres
6 plaidoiries; il y en aura peut-être de la part des
7 intervenants. Ensuite, je serai disposé à entendre
8 les avocats du gouvernement.

9 Me FOTHERGILL : Et je crois que,
10 pour que notre intervention soit valable, nous
11 aimerions présenter au public canadien et à
12 vous-même un mémoire très bien réfléchi qui, de
13 notre point de vue, ferait une bonne synthèse de
14 toute la preuve qui a été présentée en séance
15 publique.

16 Nous allons, bien sûr, nous
17 livrer à la même activité à huis clos. Je crois
18 d'ailleurs que nous jouons un rôle spécial auprès
19 des procureurs qui ont été engagés tout
20 dernièrement, car je crois que vous avez entendu,
21 de temps à autre, des allusions à la tâche
22 herculéenne qu'ils doivent assumer en cherchant à
23 comprendre les éléments de preuve ayant une
24 incidence sur l'intérêt de leurs clients.

25 En tant que représentants du
26 Procureur général, nous pouvons, je crois, faire

1 quelque chose pour faciliter ce processus et le
2 dérroulement efficace de cette enquête,
3 c'est-à-dire mettre notre synthèse à leur
4 disposition. Ainsi, au lieu de chercher à résumer
5 tous les éléments de preuve de leur point de vue,
6 dans la mesure où ils seront d'accord avec notre
7 caractérisation, ils pourront puiser dans notre
8 document. Par ailleurs, cela vous permettrait de
9 recevoir des représentations plus pratiques.

10 Je ne limiterai pas mon offre aux
11 procureurs qui viennent d'être engagés pour
12 représenter des responsables canadiens, parce que
13 nous essayerons de suivre une démarche très
14 équitable..

15 Évidemment, le gouvernement a son
16 propre point de vue - et je ne vais pas prétendre
17 le contraire. Toutefois, notre synthèse pourrait
18 aider tous les participants. Ils peuvent trouver,
19 tout au moins en ce qui concerne notre synthèse de
20 la preuve, qu'il n'y a pas beaucoup de désaccord
21 sur les faits, bien que nous puissions en débattre
22 la signification.

23 Je crois donc que si nous tenons à faire un bon
24 travail, nous ne serons pas en mesure de respecter
25 l'échéance du 2 septembre. Étant donné les autres rôles
26 qui nous incombent en tant que procureurs, il ne semble

1 pas raisonnable de s'attendre à ce que nous trouvions
2 le temps d'étudier le dossier posément et de nous
3 réserver la période de concertation et d'efforts
4 soutenus qui est nécessaire pour vous offrir quelque
5 chose de valable.

6 Le grand danger, si nous
7 accélérons ce processus, c'est que nous serions
8 obligés de prendre des raccourcis et de vous
9 présenter un document inférieur à ce que nous
10 pourrions vous offrir. Je ne crois pas qu'une
11 telle démarche aide à assurer la qualité du
12 processus.

13 LE COMMISSAIRE : Je suis d'accord
14 avec une bonne partie de ce que vous dites.
15 Cependant, ce calendrier a été établi depuis
16 longtemps, et j'aurais donc espéré que tous les
17 procureurs aient fait des efforts pour le
18 respecter.

19 Me FOTHERGILL : Absolument. Et
20 nous l'avons fait. Comme je l'ai dit, nous avons
21 essayé de résumer la preuve chemin faisant, et nos
22 synthèses partielles sont les éléments qui nous
23 permettront de préparer notre représentation
24 définitive.

25 Me Bell a fait allusion à
26 certaines requêtes et à quelques questions de

1 compétence qui, je crois, pourront influencer sur la
2 façon dont quelques éléments de preuve - sur la
3 pertinence relative de ceux-ci et sur la question
4 de savoir s'il sera nécessaire de s'en occuper.

5 Je crois aussi que l'importance de certains
6 éléments de la preuve changera à mesure que nous
7 continuerons de l'entendre. C'est vraiment un défi
8 extraordinaire que de continuer de faire des synthèses
9 et des examens et de traiter toutes ces données et, par
10 surcroît, d'avoir à patienter pour entendre le dernier
11 témoin qui était, bien sûr, l'agent consulaire qui a
12 transigé directement avec M. Arar.

13 LE COMMISSAIRE : Je dois dire, en
14 toute justice, vous savez, que vous avez déjà
15 entendu ce témoin et que vous ne devriez donc pas
16 vous attendre à de grandes surprises.

17 Me FOTHERGILL : Il y a toujours
18 des surprises. Le témoignage public...

19 LE COMMISSAIRE : Mais quant aux
20 surprises qui arrivent inopinément, je dois dire,
21 avec le plus grand respect, qu'étant donné le
22 reste de la preuve - je veux dire, je me trouve
23 ici. Nous avons déjà entendu une bonne partie du
24 témoignage de ce monsieur à huis clos. D'autres ne
25 l'ont pas entendu. Et il se peut qu'il y ait de
26 petites différences. Cependant, on ne saurait

1 prétendre que vous repartirez à zéro.

2 Me FOTHERGILL : En un sens - et à
3 ce propos, je dois dire respectueusement que je ne
4 suis pas d'accord avec vous. En un sens, nous
5 repartons à zéro, car si nous allons avoir une
6 discussion valable dans une tribune publique, je
7 ne serai pas en mesure de puiser dans les
8 témoignages à huis clos.

9 LE COMMISSAIRE : Non.

10 Me FOTHERGILL : En effet. Je crois
11 d'ailleurs que Me Cavalluzzo m'a reproché, à juste
12 titre, une allusion à un témoignage à huis clos.
13 C'est interdit.

14 Si, dans une tribune publique,
15 nous allons avoir la meilleure discussion
16 possible, nous ne saurions fonder notre synthèse
17 sur des témoignages entendus à huis clos. Nous
18 devrons nous en tenir à la preuve qui vous a été
19 présentée dans cette tribune publique.

20 En fin de compte, j'envisage deux
21 plaidoiries complètement distinctes : une
22 plaidoirie à huis clos, fondée entièrement sur la
23 preuve à huis clos, qui peut renvoyer à des
24 témoignages publics - je crois que c'est légitime
25 - mais on ne peut pas faire d'allusion dans
26 l'autre sens.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord.

2 Me FOTHERGILL : Et la plaidoirie
3 que nous vous présenterons en séance publique sera
4 basée exclusivement sur les témoignages publics et
5 rien de plus.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.

7 Me FOTHERGILL : Et pour faire un
8 travail valable, nous avons besoin de savoir ce
9 qui relève du domaine public et, bien sûr, nous
10 n'aurons la réponse définitive qu'au moment où
11 vous vous serez prononcé sur les questions de
12 procédure dont vous êtes saisi, sur les arguments
13 relatifs à la compétence dont une partie, je
14 crois, sera toujours destinée à la tribune
15 publique, en supposant que les parties veuillent
16 toujours aller de l'avant avec...

17 LE COMMISSAIRE : Il semble que
18 j'aurai à me prononcer sur quelques questions,
19 mais quelques procureurs m'ont dit qu'ils vont
20 traiter de certaines questions dans leurs
21 représentations finales. À la lecture de la
22 jurisprudence, je dirais qu'une telle démarche est
23 fort probable.

24 Me FOTHERGILL : Oui, je suis
25 disposé à être d'accord avec vous.

26 LE COMMISSAIRE : Je crois que vous

1 et moi pouvons prédire, avec une certaine
2 certitude, quelles questions - les questions dont
3 ils vont s'occuper dans leurs représentations
4 finales. Par conséquent, je ne me serai pas
5 prononcé sur ces questions avant de recevoir leurs
6 représentations finales par écrit.

7 Me FOTHERGILL : D'accord. Je doute
8 que cela soit d'une grande importance pour notre
9 plaidoirie. Je crois que pour faire un bon travail
10 dans la tribune publique - ce qui, je crois,
11 profitera à tout le monde - nous voudrions avoir
12 du temps, après le dernier témoignage, pour réunir
13 toutes les données et faire une plaidoirie
14 valable.

15 LE COMMISSAIRE : Quelle serait,
16 diriez-vous, la durée de votre plaidoirie publique
17 - combien de temps le gouvernement veut-il pour
18 faire sa plaidoirie en public?

19 Me FOTHERGILL : Je suppose que
20 nous pouvons l'adapter conformément à vos
21 consignes. Je crois que nous aurons besoin d'une
22 journée.

23 LE COMMISSAIRE : C'est ce que
24 j'avais à l'idée.

25 Me FOTHERGILL : Je ne crois pas
26 que nous ayons besoin de plus de temps.

1 LE COMMISSAIRE : C'est aussi ce
2 que j'avais à l'idée. Et à huis clos, en présumant
3 que vous présentiez d'abord votre plaidoirie
4 publique?

5 Me FOTHERGILL : Encore une fois,
6 je dirais pas plus d'une journée. Et en ce qui
7 concerne l'échéance finale, je crois que la date
8 que propose Me Bayne, à savoir le 19 septembre,
9 est bonne.

10 Pour d'autres raisons
11 d'ordonnancement, qui concernent surtout Me
12 McIsaac, nous voulons vraiment achever ce
13 processus avant la fin octobre. Je crois donc
14 qu'une échéance du 19 septembre nous permettrait
15 d'atteindre ce but.

16 LE COMMISSAIRE : Je peux vous dire, sans entrer
17 dans le détail, qu'une prolongation à cette date
18 causerait des problèmes au niveau des engagements. Il
19 se peut - je vais examiner la situation et, évidemment,
20 je crois - vous savez très bien, à ce point, que je
21 ferai de mon mieux pour permettre cette échéance. Une
22 solution de rechange serait de prolonger l'échéance
23 d'une semaine ou un peu plus, pour les plaidoiries. Je
24 ne sais pas si une telle solution vous arrangerait.

25 Je dois dire que je suis moins
26 préoccupé par ceux qui disent qu'ils veulent faire

1 uniquement des représentations écrites. Je veux
2 dire, je n'avais pas envisagé cette éventualité
3 et, par conséquent, je ne suis pas contre, et en
4 entendant les procureurs, je peux comprendre que
5 c'est bien le cas.

6 En revanche, en ce qui concerne
7 les avocats qui vont faire des plaidoiries, il est
8 clair que leurs représentations écrites devraient
9 précéder leurs plaidoiries. En ce moment, donc, en
10 ce qui concerne la présentation de plaidoiries
11 substantielles, nous envisageons d'accorder une
12 demi-journée aux avocats de M. Arar - ils ont
13 demandé de faire leurs plaidoiries en premier -
14 nous envisageons de réserver au gouvernement une
15 journée complète pour sa plaidoirie en séance
16 publique, et nous envisageons d'accorder du temps
17 aux intervenants. Je ne sais pas combien de temps
18 tout cela prendra.

19 Me PITHER : Je doute qu'il soit
20 nécessaire de réserver plus de deux ou trois
21 heures pour l'ensemble des intervenants.

22 LE COMMISSAIRE : Si nous prévoyons
23 une autre demi-journée et présumons que tous les
24 autres...

25 Me PITHER : Je pourrais essayer de
26 les encourager à se débrouiller avec cela..

1 LE COMMISSAIRE : Nous envisageons
2 donc deux journées de plaidoiries en séance
3 publique.

4 Pour les séances à huis clos, nous
5 envisageons une journée de plaidoiries de la part
6 du gouvernement. Dans l'ensemble, donc, il s'agit
7 de trois journées de plaidoiries.

8 Or, en ce qui concerne ma
9 réception de la représentation écrite avant la
10 plaidoirie, le plus tôt sera le mieux. Je n'aurai
11 pas de grande difficulté si je reçois la
12 représentation écrite deux jours à l'avance. Je
13 veux dire, c'est ce que je vais faire, je vais
14 lire le document. Je crois que je peux lire une
15 représentation écrite en deux jours, quelle que
16 soit sa longueur.

17 Il y a plusieurs facteurs qui
18 entrent en jeu. Je suis bien disposé à l'égard de
19 la demande et de la situation personnelle à
20 laquelle Me Bayne a fait allusion.

21 Comme je l'ai dit, le gros
22 morceau, c'est vraiment le gouvernement. Pourquoi
23 ne pas me laisser m'en occuper? J'entends ce que
24 vous dites tous. Je vais faire - oui,
25 Maître Parnes.

26 Me PARNES : Monsieur le

1 Commissaire, je voudrais juste dire aussi quelques
2 mots.

3 Je suis l'autre avocate qui
4 représente M. Arar, mais je n'ai pas encore eu
5 l'occasion de vous parler. Je voudrais dire que
6 nous aussi faisons face à des défis semblables en
7 ce qui concerne l'échéancier des représentations.

8 Nous faisons de notre mieux,
9 évidemment, pour respecter l'échéancier. Nous
10 éprouvons toutefois les mêmes difficultés, étant
11 donné qu'il faut soumettre les représentations si
12 près de - eh bien, essentiellement, on devra
13 déposer sa représentation tout de suite après la
14 fin des audiences publiques.

15 À la différence des procureurs du
16 gouvernement, nous n'avons pas eu l'occasion
17 d'entendre cette preuve sous une forme quelconque
18 avant - vous savez, ce n'est qu'aux audiences
19 publiques que nous aurons l'occasion d'entendre
20 cette preuve pour la première fois.

21 Je voulais donc tout simplement
22 vous avertir - nous aussi faisons face à ces
23 défis, et si l'on pouvait repousser l'échéance,
24 cela nous aiderait également.

25 Je voudrais aussi mentionner que
26 certains avocats auront à faire leur plaidoirie à

1 un moment où ils n'auront pas été saisis de toutes
2 les représentations écrites. Par conséquent, il
3 sera peut-être difficile de prévoir ce que les
4 autres parties...

5 LE COMMISSAIRE : Je crois que, si
6 certaines représentations écrites étaient déposées
7 après les plaidoiries, si c'est ainsi que les
8 choses se passaient, je crois que ce qui
9 arriverait, c'est que ceux qui avaient déjà fait
10 leur plaidoirie, à savoir les procureurs du
11 gouvernement et de M. Arar, selon le dispositif
12 que nous envisageons maintenant, auraient
13 l'occasion de répliquer par écrit aux
14 représentations écrites.

15 Me PARNES : Oui, cela me semble équitable.

16 LE COMMISSAIRE : Cela serait
17 nécessaire. Par conséquent, si ces documents
18 venaient après - oui, Maître Westwick.

19 Me WESTWICK : Simplement pour vous
20 donner une idée nette de nos projets, Monsieur, je
21 vais dire que nous nous étions attendus à faire
22 des plaidoiries en séance publique et aussi des
23 représentations écrites, mais je m'attendrais à ce
24 que nous soyons brefs pour les deux.

25 LE COMMISSAIRE : Oui.

26 Me WESTWICK : Je pense que ce

1 serait également le cas - je ne peux pas parler en
2 leur nom, mais il me semble que ce serait
3 également le cas pour mes collègues de la police
4 provinciale de l'Ontario. Dans le cas d'une
5 plaidoirie comme dans le cas d'une représentation
6 écrite, ils seraient très brefs et très
7 concentrés.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh
9 bien, je vais travailler sur cette question et
10 voir ce que nous pouvons arranger.
11 Il se peut que les procureurs de la Commission
12 viennent discuter de la situation avec vous, avec
13 Me Fothergill et avec les avocats de M. Arar - je
14 suppose que Me Edwardh serait l'avocate principale
15 - viendront discuter de notre emploi du temps, car
16 selon le scénario que nous envisageons
17 actuellement - je me répète - les avocats les plus
18 pressés par le temps seraient ceux du gouvernement
19 et de M. Arar.

20 Voilà que s'achève cette audience
21 publique. Nous allons reprendre demain après-midi
22 à huis clos, à 13 h.

23 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
24 lever.

25 --- L'audience est ajournée à
26 16 h 30, pour reprendre en public le 22 août

1 2005 à 10 h 00 / Whereupon the hearing
2 adjourned at 4:30 p.m.,
3 to resume in public on August 22, 2005, at
4 10:00 a.m.

5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.